

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS	3
INTRODUCTION	6
ORGANISATION DE LA COMMISSION	10
METHODOLOGIE DE TRAVAIL	11
I. LES AUDITIONS ET VISITES.....	13
I.1- Les Auditions	13
I.1-1- Les rencontres avec les ministères.....	13
I.1-2- Les rencontres avec les structures étatiques de contrôle	21
I.1-3- Les rencontres avec les structures nationales chargées des marchés publics	23
I.1-4- Les rencontres avec les autres acteurs	27
I.2- Les visites de terrain	48
I.2-1- Les sorties à Bobo-Dioulasso	48
I.2-2- Les sorties à Ouahigouya.....	53
I.2-3- Les sorties à Ouagadougou	55
II. LES CONSTATATIONS, EXAMENS ET ANALYSES.....	58
II.1- Les diligences mises en œuvre.....	59
II.2- La méthodologie utilisée	59
II.3- Les constatations, examens et analyses proprement dits	60
II.3-1- La route Ouagadougou – Zagtouli	61
II.3-2- Les moustiquaires imprégnées	62
II.3-3- La maison de la culture de Bobo-Dioulasso	66
II.3-4- La gendarmerie nationale (Construction de l'immeuble de l'état-major)	67
II.3-5- L'aéroport international de Ouagadougou	69
II.3-6- Les groupes SONABEL.....	70

II.3-7- Le projet ZACA (terrassment, bitumage).....	72
II.3-8- La CAMEG.....	76
II.3-9- La salle de spectacle Mamoudou OUEDRAOGO de Ouahigouya	87
II.3-10- La prolongation du barrage n°3 de Ouagadougou : assainissement du canal en aval du barrage	88
II.3-11- Les équipements des hôpitaux de Ouagadougou.....	89
II.3-12- L'équipement du centre hospitalier Sourou SANOU de Bobo-Dioulasso.....	94
III. LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS	104
III.1- Les recommandations d'ordre spécifique	104
III.1-1- Sur les procédures de passation des marchés	104
III.1-2- Sur l'exécution physique.....	106
III.1-3- Sur l'exécution financière	106
III.2- Les recommandations d'ordre général	107
CONCLUSION.....	110
ANNEXES	113

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADF/RDA	:	Alliance pour la démocratie et la fédération/ Rassemblement démocratique africain
ADJ	:	Alliance pour la démocratie et la justice
AOI	:	Appel d'offres international
AOO	:	Appel d'offres ouvert
ARCOA	:	Agence de représentation commerciale africaine
ARMP	:	Autorité de régulation des marchés publics
ARV	:	Anti rétro viral
ASCE	:	Autorité supérieure de contrôle d'Etat
B.A.D	:	Bureau d'architecture et de design
BCEAO	:	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
BTP	:	Bâtiment et travaux publics
CAM	:	Commission d'attribution des marchés
CAMEG	:	Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques
CARURE	:	Cabinet d'architecte d'urbanisme et d'ingénierie
CDP	:	Congrès pour la démocratie et le progrès
CFR	:	Convention des forces républicaines
CHR	:	Centre hospitalier régional
CHU	:	Centre hospitalier urbain
CHU-YO	:	Centre hospitalier urbain Yalgado OUEDRAOGO
CINCAT	:	Compagnie pour l'ingénierie, la coordination et l'assistance technique
CNTS	:	Centre national de transfusion sanguine
COGEB	:	Construction générale du Burkina
CR	:	Conseil de régulation

CRAL	:	Commission de règlement à l'amiable des litiges
CRD	:	Comité de règlement des différends
DAF	:	Directeur de l'administration et des finances
DAO	:	Dossier d'appel d'offres
DG	:	Directeur général
DGMP	:	Directeur général des marchés publics
DGR	:	Directeur général des routes
DISGEFA	:	Distribution générale du Faso
EBOMAF	:	Entreprise BONKOUNGOU Mahamadou et fils
EPS	:	Etablissement public sanitaire
FCS	:	Faso construction et services
FEER	:	Fond de l'eau et de l'équipement rural
GPS	:	Global pharmaceutical service
HTHD	:	Hors taxe hors douane
IFEC	:	Ingénierie formation et expertise conseil
IGF	:	Inspection générale des finances
LNBTP	:	Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics
MEF	:	Ministère de l'économie et des finances
MEG	:	Médicaments essentiels génériques
MID	:	Ministère des infrastructures et du désenclavement
MTPEN	:	Ministère des télécommunications, des postes et de l'économie numérique
MW	:	Mega watt
OK	:	Oumarou KANAZOE
OK/KF	:	Oumarou KANAZOE / KANAZOE et frères
OMS	:	Organisation mondiale de la santé
ONG	:	Organisation non gouvernementale
PADS	:	Programme d'appui au développement sanitaire
PC	:	Poste de contrôle

PCA	:	Président du conseil d'administration
PDG	:	Président directeur général
PPI-BF	:	Projet production internationale – Burkina Faso
PRM	:	Personne responsable des marchés
REN-LAC	:	Réseau national de lutte anti corruption
RN	:	Route nationale
SACBA-TP	:	Société africaine de construction de barrages, d'aménagements hydro agricoles et travaux publics
SAF	:	Service administratif et financier
SARL	:	Société à responsabilité limitée
SG	:	Secrétaire général
SNC	:	Semaine nationale de la culture
SONABEL	:	Société nationale burkinabé d'électricité
SONATUR	:	Société nationale d'aménagement des terrains urbains
SOPAM	:	Société Pangba Mohamed
TTC	:	Toutes taxes comprises
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest africaine
VRD	:	Voierie et réseaux divers
ZACA	:	Zone d'activités commerciales et administratives

INTRODUCTION

Le Burkina Faso s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus de promotion de la bonne gouvernance, retenue comme axe prioritaire et incontournable pour la réalisation d'un développement économique et social durable.

De nombreuses actions ont été entreprises dans ce cadre, notamment en matière de rationalisation de la gestion de l'administration et des finances publiques et de renforcement du dispositif de contrôle administratif, juridictionnel et parlementaire.

Malgré cet important dispositif de contrôle, la quête de bonne gouvernance est permanemment mise à rude épreuve par le phénomène de la corruption qui sape les bases de tout développement.

La corruption est généralement définie comme tout abus ou toute utilisation fait de sa fonction ou de son occupation à des fins personnelles ou pour autrui, au détriment de l'Etat, des collectivités territoriales, d'une société d'Etat, d'une organisation non gouvernementale ou même d'une entreprise privée.

Elle est un phénomène qui constitue une menace sérieuse pour la stabilité et la sécurité d'un pays. Elle sape les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice et compromet le développement durable et l'Etat de droit.

Elle touche tous les pays, mais principalement les pays les moins avancés et les pays en développement dont les populations les plus démunies sont les principales victimes.

Au Burkina Faso, la corruption a connu ces vingt dernières années une recrudescence inquiétante et se développe dans tous les secteurs d'activité et toutes les sphères de la société. Ainsi, notre pays est classé au 100^{ème} rang sur 183 pays (avec une note de 3 sur 10), du rapport de l'ONG Transparency International publié le 1^{er} décembre 2011. En outre, les rapports annuels et les enquêtes du REN-LAC qui classent les structures de l'Etat les unes plus corrompues que les autres, donnent avec constance, un pourcentage de plus de 90% des enquêtés qui estiment que la corruption est grandissante au Burkina Faso. Si des secteurs tels que les douanes, la gendarmerie, la police, la santé et l'éducation sont les plus cités et brillent surtout dans la petite corruption, celui des marchés publics portant notamment sur les bâtiments et travaux publics (BTP) détient incontestablement la palme de la grande corruption, faisant ainsi subir au trésor public une véritable saignée et privant les populations d'infrastructures de bonne qualité.

Les plus hautes autorités nationales ont pris conscience de l'importance du phénomène et ont tenté, au travers de l'adoption de plusieurs textes et de la mise en place d'institutions de contrôle, de combattre le fléau, mais force est de reconnaître que celui-ci persiste.

Les difficultés liées à la lutte contre la corruption tiennent essentiellement aux insuffisances de la législation nationale, à la disparité et la profusion des textes qui rendent leur connaissance et leur maîtrise aléatoires par les juges.

Face à une telle situation, des parlementaires burkinabè se sont organisés en réseau de lutte contre la corruption (BURKINDI), en vue d'apporter leur

contribution aux efforts nationaux de lutte contre la corruption. En plus des actions de formation et de sensibilisation, le Réseau Burkindi travaille à la préparation d'une loi spécifique sur la corruption, et initie des projets de résolutions allant dans le sens de la lutte contre la corruption.

C'est dans un tel contexte que le Réseau a initié des propositions de résolutions, dont celles portant sur les marchés publics d'une part et sur les subventions dans le secteur de la santé d'autre part. ces résolutions ont été adoptées par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2011.

Faisant suite à l'adoption des résolutions n° 006-2011/AN et n° 007-2011/AN portant respectivement création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics et création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les subventions publiques dans le secteur de la santé, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale a pris le 30 décembre 2011, deux décisions n° 2011-043/AN/PRES et n° 2011-044/AN/PRES portant chacune nomination des membres d'une commission d'enquête parlementaire, puis une troisième décision n° 2011-045/AN/PRES portant nomination de l'équipe technique de fonctionnaires chargée de l'appui administratif aux commissions d'enquête parlementaire. Cette célérité constante de la plus haute autorité de la Représentation nationale traduit sans nul doute son souci de voir l'Assemblée nationale jouer pleinement sa fonction de contrôle de l'action gouvernementale.

La Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics, installée officiellement le 10 janvier 2012 par le Président de l'Assemblée nationale en même temps que son homologue sur les subventions dans le secteur de la santé, disposait d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date de son installation, pour déposer son rapport sur le bureau du Président de l'Assemblée nationale.

Composée de dix (10) membres issus des quatre groupes parlementaires (CDP : 5 députés ; ADF/RDA : 2 députés ; ADJ : 2 députés ; CFR : 1 député), la commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics avait pour missions :

- d'investiguer sur les pratiques anormales dans la passation et l'exécution des marchés de travaux publics et de fournitures d'équipements et de produits de santé ;
- de formuler des propositions et recommandations à l'Assemblée nationale en vue du renforcement de la transparence dans la passation et l'exécution des marchés publics.

Outre le personnel d'appui de l'équipe technique de fonctionnaires, la commission, aux termes de la résolution portant sa création, avait toute latitude pour requérir toute personne dans le cadre de ses activités, y compris les forces de l'ordre, de même que ses membres avaient accès à tout document et à tout service sur toute l'étendue du territoire national. Enfin, la commission d'enquête parlementaire devait élire un bureau composé d'un président et de deux rapporteurs. Ses membres sont tenus à l'obligation de secret.

Afin de bien aborder leurs activités et se conformer à l'esprit de la résolution, les membres de la commission, sur convocation du doyen d'âge, le député PARE Oumarou, se sont très vite réunis dès leur installation, à savoir le mardi 10 janvier à 10 heures 30 minutes, pour procéder à leur organisation et adopté la méthodologie de travail.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

Le bureau qui a été mis en place après les concertations se compose comme suit :

- Président : KOMY Sambo Antoine
- Rapporteur : SAVADOGO Yacouba
- Rapporteur adjoint : TIENDREBEOGO Norbert Michel

A la suite de cette élection, le président, le député KOMY Sambo Antoine a remercié tous les commissaires pour la confiance placée en lui et à tout le bureau. Il a ensuite exhorté les membres à travailler dans un esprit d'équipe pour remplir la mission assignée à la commission, tout en les invitant à se faire mutuellement confiance pour le bon déroulement des travaux.

Pour terminer, le président a insisté sur la nécessité de fixer un calendrier de travail le plus rapidement possible, compte tenu du délai de 60 jours dont dispose la commission pour déposer son rapport. A cet effet, il a été demandé au rapporteur et à son adjoint de proposer une esquisse de règlement intérieur au plus tard le vendredi 13 janvier 2012 à 17 heures.

La réunion du vendredi 13 janvier 2012 a été consacrée essentiellement à :

- l'adoption du règlement intérieur de la commission,
- l'adoption du programme d'activités,
- la sélection des marchés ciblés pour enquête,
- l'adoption du budget.

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La commission a estimé nécessaire, compte tenu de la sensibilité de sa mission, de privilégier les échanges avec les acteurs impliqués dans la gestion des marchés publics, de même que les visites de terrain, pour toucher du doigt la réalité des services, biens et objets concernés, avant de procéder à l'analyse des données et informations collectées et d'en tirer les conclusions en vue de faire des propositions pertinentes à l'Assemblée nationale.

Ainsi, la commission a très rapidement pris des rendez-vous avec les départements du **gouvernement** intéressés par les marchés recensés (ministère de l'Economie et des finances, ministère des Infrastructures et du désenclavement, ministère de l'Habitat et de l'urbanisme, ministère des Transports, des postes et de l'économie numérique, ministère des Mines, des carrières et de l'énergie, ministère de la Santé et ministère de la Culture et du tourisme), puis avec les **structures étatiques de contrôle** (Autorité supérieure de contrôle d'Etat, Inspection générale des finances). La commission a également entendu les **structures nationales chargées des marchés publics** (Direction générale des marchés publics (DGMP), Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) et Commission de règlement amiable des litiges (CRAL) devenue Commission de règlement des différends (CRD)), avant de recevoir les maîtres d'ouvrage, des cabinets d'architecture et les entreprises parties prenantes des marchés.

En outre, la commission s'est attachée les compétences de trois (3) spécialistes du contrôle issus de l'Inspection générale des finances (2) et de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (1), dans le but d'obtenir une analyse fine des conditions et procédures de passation et d'exécution des différents marchés sélectionnés pour la période 2007 - 2011 récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° D'ORDRE	INTITULES ET REFERENCES
1	La route Ouagadougou - Zagtoui : Travaux de construction et de bitumage de l'inter connexion des routes nationales RN 01et RN 04 (lot 1 : tronçon RN 01)
2	Les moustiquaires imprégnées
3	La maison de la culture de Bobo-Dioulasso
4	La gendarmerie nationale (construction du bâtiment de l'immeuble de l'état-major) : Travaux de construction du PC de l'état-major de la gendarmerie nationale
5	L'aéroport international de Ouagadougou : Travaux d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou
6	Les groupes SONABEL de Komsilga et de Paspanga et location des groupes
7	Le projet ZACA (terrassement et bitumage)
8	La CAMEG
9	La salle de spectacle Mamoudou OUEDRAOGO de Ouahigouya
10	La prolongation du barrage N°3 de Ouagadougou : assainissement du canal en aval du barrage
11	Les équipements des hôpitaux de Ouagadougou
12	L'équipement de l'hôpital de Bobo-Dioulasso

Le présent rapport s'appuiera donc sur ces différents éléments, pour se développer autour des grandes articulations ci-après :

- I. les auditions et visites,
- II. les constatations, examens et analyses,
- III. les propositions de solutions et recommandations.

La conclusion donnera l'opportunité à la commission de revenir sur la nécessité de doter notre pays d'un cadre législatif et réglementaire plus efficace pour combattre le phénomène de la corruption.

Il est à relever d'une part que l'importance des marchés sélectionnés par rapport au temps imparti et d'autre part l'indisponibilité de nombreux documents administratifs et financiers relatifs aux marchés audités ont constitué un facteur limitant à la réalisation d'un contrôle plus exhaustif.

I. LES AUDITIONS ET VISITES

I.1- Les Auditions

I.1-1- Les rencontres avec les ministères

La commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a débuté ses échanges par une visite de courtoisie rendue par son bureau au **Ministre des infrastructures et du désenclavement (MID)** le mercredi 18 janvier 2012 à partir de 16 heures en son cabinet.

Cette rencontre avec le MID a été l'occasion pour le président de la commission, le député KOMY Sambo Antoine, de situer l'esprit dans lequel la commission tenait à travailler, de même que les motivations de sa mise en place. Le Ministre Jean Bertin OUEDRAOGO qui était entouré de deux de ses collaborateurs, s'est félicité de la mise en place d'une telle commission, qui contribuera sans nul doute à un renforcement de l'action gouvernementale, puis il a donné des indications précises quant aux ministères en charge des marchés ciblés par la commission.

Après le Ministre des Infrastructures, ce fut au tour de son homologue **de l'économie et des finances (MEF)** de recevoir dans son cabinet, le même jour à partir de 17 heures, le bureau de la commission chargée des marchés publics

auquel se sont joints le président et un membre de la commission d'enquête parlementaire sur les subventions publiques dans le secteur de la santé.

Le Ministre Lucien Marie Noël BEMBAMBA a salué la démarche des deux bureaux des commissions d'enquête et loué l'initiative de la mise en place de telles commissions, tout en se disant ouvert pour contribuer au bon déroulement de la mission des commissions. Enfin, il a indiqué qu'un point focal serait désigné au niveau du MEF pour répondre aux sollicitations de chaque commission.

Le jeudi 19 janvier à 09 heures, la commission d'enquête parlementaires sur les marchés publics a reçu dans sa salle de travail, une délégation du **ministère de l'économie et des finances conduite par le ministre délégué chargé du Budget** Monsieur François Marie Didier ZOUNDI qu'accompagnaient ses collaborateurs dont le Directeur général des marchés publics, Monsieur Abdramane OUATTARA.

Cette séance d'audition a permis à la commission de recueillir d'importantes informations sur le processus de passation des marchés, la moralité des acteurs étatiques d'attribution des marchés, les normes de fixation des types de marchés, etc.

Ainsi, dans son exposé, le ministre a indiqué que le gouvernement a entrepris la réorganisation du processus des marchés publics à partir de 2008, avec des plans de passation et d'exécution contenus dans les limites annuelles du budget. Néanmoins, des difficultés persistaient notamment au niveau de la maîtrise d'ouvrage déléguée (Faso Baara, FEER, Cabinets d'architecture...), ce qui a entraîné une limitation des décaissements au profit de ces maîtres d'ouvrage délégués aux seuls décomptes dus. Cela s'est accompagné de l'ouverture d'un compte de trésorerie à la BCEAO, pour permettre le décaissement rapide des sommes dues.

En ce qui concerne la moralité des acteurs étatiques d'attribution des marchés, Monsieur ZOUNDI explique que pour ce qui est du MEF, chaque semaine le Directeur des marchés publics introduit l'état des marchés à passer, la liste des agents du dispositif d'attribution afin de créer une sorte d'incertitude tendant à empêcher les soumissionnaires de savoir à l'avance quel agent sera désigné. D'autre part, une fois la procédure d'ouverture des offres commencée, aucun agent ne peut quitter la salle. Toutes ces mesures sont prises pour éviter la corruption des acteurs.

Quant aux normes de fixation des types de marché, l'appel d'offres ouvert est la règle, la consultation restreinte, elle, nécessite une autorisation du Conseil des ministres, tandis que le gré à gré ne doit pas dépasser 5% du volume de l'ensemble des marchés et devrait surtout être motivé par des contraintes de délais.

Le ministre a ensuite fourni à la commission des explications sur certains marchés tels que celui de l'aéroport international de Ouagadougou, la location des groupes électrogènes par la SONABEL puis répondu à des questions relatives aux avenants (c'est l'administration contractante qui en a l'initiative, mais le plus souvent sur demande du prestataire ; ils ne doivent pas dépasser 15% du marché initial) avant de conclure sur les procédures qu'il estime pas encore satisfaisantes, ce qui justifie les réformes entreprises et en cours.

Faisant suite à l'audience du bureau de la commission avec le ministre des Infrastructures et du désenclavement, la commission a reçu, dans sa salle de travail le vendredi 20 janvier 2012 dans la matinée, deux structures rattachées audit ministère, à savoir la Direction générale des routes et le Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics.

Avec le **Directeur général des routes (DGR)** et ses collaborateurs, la commission a eu l'opportunité de s'informer grandement sur les conditions de passation et d'exécution du marché du tronçon de route allant du rond-point de la bataille du rail à Zagtouli. Il est ressorti des échanges que les études techniques n'avaient pas été très bonnes, que la construction d'un nouveau pont à Boulmiougou a été rendue indispensable suite à la grande pluie du 1^{er} septembre 2009, enfin que le prolongement du délai d'exécution du rond-point était dû à un sursis demandé par l'architecte.

En outre le DGR a indiqué qu'un code d'éthique était en cours d'élaboration pour l'ensemble du ministère et que sa direction avait un rôle de supervision des travaux pendant l'exécution du chantier, mais qu'en fin de compte il était prévu un audit indépendant. Il a aussi assuré que le marché avait fait l'objet d'un appel d'offres ouvert et se trouvait actuellement à la phase de levées des réserves et de la finalisation des dédommagements des riverains.

L'audition du **Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP)** qui a suivi a permis à la commission de comprendre le rôle joué par cette structure dans le processus d'exécution des travaux. Ainsi, le LNBTP vient en appui aux différents acteurs qui conçoivent et exécutent des travaux de construction (au niveau du sol ou des matériaux de construction), assure le contrôle de la qualité du matériel et des équipements, fait l'étude des sols et des fondations et enfin l'étude et le contrôle des routes (géotechnique, qualité des matériaux...).

L'après-midi de ce vendredi, à 15 heures 30 minutes, la commission a reçu le **Ministre de la Santé** accompagné de ses collaborateurs.

Le Ministre Adama TRAORE a affirmé avoir accueilli la mise en place de la commission dans le bon sens, car pouvant contribuer à améliorer la gouvernance

dans le sens d'une meilleure qualité. Il a indiqué que son ministère avait pris part au forum des marchés publics de juin 2011 et que les hôpitaux avaient une autonomie de gestion qui leur permettait de passer leurs marchés, avec tout de même un regard et un suivi du ministère.

En ce qui concerne le travail de la commission, le ministre a assuré avoir mis en place une cellule pour lui faciliter les choses et qu'il restait ouvert sur la méthodologie empruntée. Les échanges ont ensuite porté sur le marché des moustiquaires imprégnées et sur la Centrale d'achats des médicaments essentiels génériques (CAMEG). Pour les moustiquaires, le marché a été géré par le ministère de la santé au travers de la Direction des marchés publics et le PADS. Il s'agissait d'un appel d'offres international avec plusieurs critères mais sans exigence de références similaires (dans le but de favoriser la participation des nationaux) pour lequel 20 soumissions ont été enregistrées dont 10 nationales. Finalement 6 offres ont été retenues dont 4 nationales pour l'exécution. Toutes les livraisons ont été faites malgré quelques retards de certaines entreprises a-t-il laissé entendre, précisant par ailleurs que le marché a été exécuté sous la supervision du Fonds mondial pour la santé. Enfin, le ministre a avoué que certaines réactions avaient été notées sur la qualité des moustiquaires (grattage, étouffement...) mais aucun problème n'a été signalé sur la résistance. Par ailleurs 2 entreprises auraient demandé des avenants ou le changement de marque (entreprises DISGEFA et TM Diffusion).

Pour ce qui est de la CAMEG, elle est un instrument d'exécution du ministère. A ce titre, une convention existe entre le ministère de la Santé et la CAMEG qui est personnellement responsable de la passation des marchés de médicaments.

Le Pr Adama TRAORE a conclu l'entretien en confiant que les difficultés des marchés dans le secteur de la santé tiennent surtout à des problèmes de qualité.

La Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a reçu le lundi 23 janvier 2012, une délégation du **ministère de l'Habitat et de l'urbanisme** conduite par le Ministre Yacouba BARRY. Les échanges ont porté sur les marchés de construction de la maison de la culture de Bobo-Dioulasso, de la salle de spectacle de Ouahigouya, ainsi que d'aménagement du prolongement du canal de Bangr-weogo et enfin du Projet ZACA.

A propos du marché de la maison de la culture de Bobo-Dioulasso, le Ministre BARRY indiquera que c'est le Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage logé au Premier ministre qui est l'organisme chargé du dossier, même si son ministère y a été partie prenante à travers la passation du marché qui était une consultation restreinte pour le compte du ministère de la Culture, initiateur du projet. Au terme du dépouillement des offres, 3 entreprises se sont partagées les lots (lots 1 et 2 : Entreprise De Simone ; lot 3 : Entreprise FCS ; lot 4 : Entreprise Mavico) d'un montant cumulé de 6 milliards de FCFA environ. Le délai contractuel d'exécution portait sur 10 mois pour compter du 30 mai 2009, mais le chantier est toujours en cours. Le ministre reconnaîtra d'ailleurs que le délai de 10 mois n'était pas objectif, d'autant plus que l'Administration elle-même n'a pas finalisé à temps les études techniques.

Selon le ministre, le marché est exécuté actuellement en régie et se trouve à 95% d'achèvement, les travaux de climatisation seuls restant en cours. En dépit de tout, le Ministre BARRY estime que l'entreprise adjudicataire du gros œuvre et de la climatisation avait les compétences nécessaires pour l'exécution du marché.

En ce qui concerne le marché de construction de la salle de spectacle de Ouahigouya, les informations fournies par le ministère ne font état d'aucun problème particulier en dépit de certaines rumeurs alarmantes qui circulaient. La

commission a informé le ministre qu'elle ferait un déplacement sur le terrain afin de constater de visu la réalité des faits.

Sur le marché d'aménagement du prolongement du canal de Bangr-weogo, les informations données ont porté sur le type de marché (consultation restreinte) et l'état d'avancement du chantier qui est acceptable.

Enfin, le ministre a donné des explications sur les travaux de terrassement puis de revêtement des voies dans la ZACA. Il en ressort que si les travaux de terrassement ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert remporté par l'entreprise EBOMAF, les travaux de revêtement (bitumage) eux, ont dû être exécutés suivant la procédure du gré à gré, par suite de l'invocation de la clause de responsabilité par l'entreprise ayant effectué le terrassement.

Le lundi 23 dans l'après-midi à 15 heures, la commission a reçu une délégation du **ministère des Transports, des postes et de l'économie numérique (MTPEN)** conduite par le Secrétaire général, Monsieur Joachim MEDAH.

Les échanges ont porté sur le marché de l'aéroport international de Ouagadougou, attribué le 12 mars 2008 à l'entreprise Faso constructions et services (FCS) suite à un appel d'offres restreint, pour un montant initial de 1,460 milliard de FCFA avec un délai contractuel de 9 mois. Selon les explications données, le marché est suivi par un comité technique de pilotage mis en place en 2009 et a connu un redimensionnement pour tenir compte des aménagements d'un parking, de l'installation d'un escalator, etc.

Ce redimensionnement a nécessité des réaménagements et deux avenants qui ont porté le marché à près de 6 milliards de FCFA. Le SG a répondu aux différentes préoccupations des commissaires portant sur les conditions de

passation du marché, sur la qualité des travaux et sur les références techniques de l'entreprise adjudicataire.

Après le MTPEN, la commission a reçu **le ministre des Mines, des carrières et de l'énergie** et sa délégation à partir de 16 heures 15 minutes, pour discuter essentiellement des marchés relatifs aux centrales de Komsilga et de Paspanga, puis de la location de groupes électrogènes par la SONABEL.

Le Ministre Salif Lamoussa KABORE a explicité les raisons de l'acquisition de quatre groupes électrogènes de seconde main auprès de l'entreprise PPI-BF pour un montant de 1, 253 milliard de FCFA (HTHD) mis en service en 1998 à la centrale Ouaga 1 de Paspanga afin de faire face au déficit, sur fonds propres SONABEL. Tous ces groupes sont déclassés depuis 2003 pour usure.

Quant au dossier de Komsilga, il est constitué de deux marchés dont le premier est adjugé à l'entreprise SOPAM (19 milliards) suite à un appel d'offres ouvert. L'exécution a connu des retards qui ont fait l'objet d'interpellation au niveau de l'Assemblée nationale ; mais ils étaient essentiellement dus à la crise ivoirienne et à des difficultés de transport. Son exécution physique est estimée à 93% actuellement et celle financière à 80%. Le deuxième marché adjugé à l'entreprise JA Delmas dans les mêmes conditions pour un montant de 21,5 milliards de FCFA a un taux d'exécution physique de 70% et financière de 59%. L'ensemble de la centrale de Komsilga devrait atteindre 100 MW au terme de toutes les acquisitions prévues en trois phases.

Enfin, le Ministre KABORE a informé la commission de la location d'un ensemble de groupes électrogènes en mars 2011 par appel d'offres ouvert, pour faire face à la coupure de fourniture d'électricité par la Côte d'Ivoire. Ces locations ont été passées avec les entreprises APR (30 MW) et GPS (31 MW) pour des

échéances respectives du 23/09/2011 et du 11/11/2011, mais les contrats continuent de courir, car le gouvernement n'a pas voulu courir de risques.

Le ministère de la Culture et du tourisme, dont la délégation était conduite par le Secrétaire général Monsieur Jean Claude DIOMA, a été reçu le mardi 24 janvier 2012 à 18 heures 30 minutes dans la salle de travail de la commission.

Les informations fournies par le SG sur la passation et l'exécution des marchés de la maison de la culture de Bobo Dioulasso et de la salle de spectacle de Ouahigouya ont recoupé celles précédemment recueillies par la commission auprès du Ministre Yacouba BARRY de l'Habitat et de l'urbanisme.

I.1-2- Les rencontres avec les structures étatiques de contrôle

La Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a reçu le mardi 24 janvier à 08 heures 30 minutes, une délégation de **l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE)**, conduite par le Secrétaire général de l'institution, Monsieur Ousmane Jean Pierre SIRIBIE.

Les échanges avec cette structure spécialisée de contrôle ont été fort enrichissants pour la commission. Ainsi, après avoir décliné les rôles et attributions de l'Autorité, qui portent essentiellement sur le contrôle du respect des textes et procédures, la lutte contre la corruption et le suivi des recommandations, Monsieur SIRIBIE a mentionné le nombre de rapports annuels (2008, 2009, 2010) déposés par l'ASCE depuis sa création auprès du Président du Faso, du Premier ministre et du Président de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les résultats, il ressort de l'exposé que sur 95 marchés publics examinés en 2009 (voir rapport 2010), 90 ne respectaient pas la

règlementation. Ces défaillances viennent le plus souvent de la méconnaissance des textes par les présidents des commissions d'attribution des marchés (CAM) surtout par les maires de commune, mais elles se manifestent également par le manque d'avis conforme de la Direction générale des marchés publics (DGMP), la convocation des CAM par les ordonnateurs en lieu et place des présidents, plus grave, par la falsification des procès-verbaux de délibération, les multiples approbations à titre de régularisation, les écarts parfois énormes entre exécution physique et exécution financière...

Selon l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat, les cas de contournement de la règlementation, de falsification et de corruption se situent presque toujours au départ, c'est-à-dire à l'attribution du marché. Ainsi des membres de CAM en arrivent à communiquer le montant de l'enveloppe financière à des soumissionnaires (contre rémunération) pour qu'ils adaptent leurs offres en conséquence. Mais, même au niveau de l'exécution, il y a beaucoup de problèmes, surtout du fait de la mauvaise qualité des prestations (malfaçons dans les BTP, fausses livraisons et mauvaises qualités des fournitures de bureau...).

Après l'ASCE, c'était au tour de **l'Inspection générale des finances (IGF)**, conduite par son premier responsable, Monsieur Moussa DAMA, d'être reçue par la commission à 09 heures 45 minutes.

L'IGF est une structure relevant du ministère de l'Economie et des finances, chargée du contrôle comptable et financier de l'Etat et ses démembrements. Elle assure l'audit des marchés publics, le contrôle des Directions de l'administration et des finances (DAF), des Personnes responsables des marchés publics (PRM) et du contrôle de régularité et de sincérité.

Concernant les marchés publics, l'Inspection générale des finances en assure l'audit d'au moins 20% par an. Par exemple en 2011, elle a audité 89

marchés d'une valeur d'environ 54 milliards de FCFA sur une enveloppe globale de marchés de 250 milliards de FCFA. Ces audits portent sur l'examen de la composition des CAM, des procédures d'attribution, des paiements, de la réception (provisoire puis définitive), de la réalisation des travaux ainsi que de l'affectation réelle des biens et réalisations.

Les grandes anomalies et faiblesses relevées sont entre autres les interventions de personnes non habilitées, les conflits de compétence (parfois entre ministre, secrétaire général et président de conseil d'administration), l'absence de référentiel de base (manuel de procédures), la qualité du personnel (capacité de maîtrise de la réglementation), le non fonctionnement des structures de supervision, le non respect du plan de passation des marchés, la non conformité des CAM par rapport à la réglementation, la livraison partielle ou non conforme des marchandises et travaux, et la défaillance de l'archivage.

Les responsables de l'IGF ont fait remarquer que leur structure fait des constats, mais n'est pas habilitée à qualifier les infractions ou irrégularités relevées, ces prérogatives étant dévolues à l'ASCE qui est chargée d'approfondir le contrôle et de décider, alors que l'IGF ne fait qu'émettre des soupçons. Elle transmet en moyenne 200 rapports par an à l'ASCE.

L'inspection générale des finances, tout comme l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat, estime que les cas de corruption se jouent dès la phase d'attribution des marchés, dénonçant ainsi de nombreux cas de délit d'initié.

I.1-3- Les rencontres avec les structures nationales chargées des marchés publics

La commission a reçu, le jeudi 19 janvier 2012 à 10 heures, le Directeur général des marchés publics (DGMP) Monsieur Abdramane OUATTARA et sa

délégation, afin de mieux s'informer des conditions de passation des marchés publics dans notre pays.

Il est ressorti des échanges que la **Direction générale des marchés publics (DGMP)** joue un rôle de contrôle à priori des marchés publics, en étant chargée de faire appliquer et respecter la réglementation en matière de passation des marchés. Elle est un acteur parmi tant d'autres qui se trouvent en amont et en aval du processus, mais n'intervient cependant pas dans le contrôle de l'exécution des marchés, son rôle s'arrêtant avec l'approbation du contrat.

En ce qui concerne les types et modes de passation des marchés publics, le DGMP indiquera que tout marché dont le montant est supérieur à 1 million de FCFA fait l'objet d'un processus de passation de marché. L'appel d'offres ouvert serait alors la règle. Toutefois il arrive que pour certains marchés, l'on passe par le gré à gré ou la consultation restreinte. Dans ces cas, le choix de la procédure n'est pas lié au montant, mais à certaines autres données telles que l'urgence ou la spécificité des biens, objet du marché. En tout état de cause, informe le DGMP, il y a alors une demande de dérogation qui est analysée par un comité technique : si celui-ci émet un avis défavorable, la procédure s'arrête là et le marché ne passe même plus en conseil des ministres.

Avant de quitter la commission, le DGMP a donné des informations relatives au marché des moustiquaires imprégnées, de même qu'à celui de la route qui va du rond-point de la bataille du rail à Zagtouli, pour lesquels les procédures retenues ont été l'appel d'offres ouvert, le dernier cité ayant fait l'objet de beaucoup d'avenants.

Le même jour, et après la DGMP, c'était au tour de **l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)** de passer devant la commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics. La délégation était conduite par le

président de l'Autorité de régulation, Monsieur Justin BOUDA qu'accompagnaient ses plus proches collaborateurs, dont le Secrétaire permanent, Monsieur GUIRA Mamadou.

La rencontre avec l'ARMP a été très enrichissante en termes d'informations. La commission après avoir écouté l'exposé du président de l'Autorité a posé des questions qui ont eu des réponses adéquates. La synthèse des informations recueillies fait ressortir que l'ARMP agit beaucoup dans le domaine des fournitures de bureau, des services ou des travaux et qu'elle a pour rôle la régulation et le contrôle à posteriori de la passation des marchés publics, mais aussi du règlement des litiges et de l'application de sanctions (avertissement, suspension, exclusion définitive) dans le domaine. Dans ce sens, elle n'intervient pas dans la gestion courante des marchés publics.

L'ARMP a fait l'objet d'un audit indépendant. Les difficultés qu'elle relève sur le terrain en matière de passation des marchés tiennent surtout aux prix, à cause de la question du « moins disant », mais aussi du problème des retards de paiement. Mais le plus irritant, estime le président, reste le cas des marchés passés selon la formule du gré à gré, conclus dans l'urgence, et dont la procédure et l'exécution sont parfois plus longues que les marchés normaux, avec des délais de réalisation inacceptables (ex : à l'université de Ouagadougou où l'exécution d'un marché de 1998 a duré jusqu'en 2011, soit 13 ans).

Par ailleurs, il signale que les marchés à avenant sont également une source de problèmes : la plupart du temps, c'est à cause des mauvaises études, comme si cela était volontairement fait pour favoriser secrètement un soumissionnaire choisi (on a ainsi vu des cas de ponts de 7 à 8 millions qui sont allés à 53 millions suite aux avenants !). Les marchés résiliés (très souvent en retard) sont aussi sources de problèmes qui peuvent cacher des cas de corruption.

Un membre de la délégation qui est du domaine de l'architecture estime que toutes les faiblesses constatées et les mauvaises pratiques recensées sont dues au manque de professionnalisme, d'éthique et de technicité tant de la part de l'Etat (maître d'ouvrage) que des entreprises. Comment peut-on comprendre a-t-il dit, qu'un marché prévu pour 6 mois fasse 2 ans (24 mois) avant d'être achevé ? Et de dénoncer une certaine forme de concurrence qui frise le déloyal, et entraînant de mauvais ouvrages ; seule la qualité devrait prévaloir, soutient ce spécialiste, et non le critère du moins disant.

Avant de terminer les échanges, le président de l'Autorité de régulation des marchés publics a avoué que sa structure n'avait pas les moyens nécessaires pour aller au fond de tous les problèmes recensés et estimé que si l'opinion parle de corruption dans le domaine des marchés publics, cela était peut-être avéré. A son avis enfin, la cherté du prix des dossiers de soumissions (et tout le processus qui s'y rattache) pose sérieusement problème aux opérateurs économiques.

La commission qui avait également convoqué **la Commission de règlement amiable des litiges (CRAL)**, a poursuivi les échanges avec le président de l'ARMP et sa délégation, car de fait, le président de l'ARMP est président du **Comité de règlement des différends (CRD)**, qui a remplacé la CRAL. Il s'agit d'une instance de règlement non juridictionnel des litiges de l'Autorité de régulation des marchés publics.

La commission estimant avoir recueilli suffisamment d'informations sur les structures de régulation des marchés, a surtout voulu comprendre les articulations de leurs composantes. Ainsi, il ressort des explications données que :

- le président de l'ARMP est le président du Conseil de régulation (CR) de l'ARMP ;

- le président du CR est assisté d'un vice-président désigné parmi les membres du privé ;
- le président du CRD est d'office le président du CR.

Enfin un secrétariat permanent assure l'animation régulière des activités.

En définitive, l'Autorité de régulation des marchés publics est un ensemble qui, en matière de corruption, a surtout un rôle préventif du fait de l'information et de la formation des acteurs, de même que la charge de la mise en place d'outils standards de contrôle des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

I.1-4- Les rencontres avec les autres acteurs

I.1-4-a – Avec les maîtres d'ouvrage

La commission a reçu le vendredi 20 janvier 2012 à partir de 16 heures 45 minutes, le Directeur général de la **Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques (CAMEG)** Monsieur Lazare BANCE qu'accompagnaient ses plus proches collaborateurs.

Les échanges ont essentiellement porté sur le statut de la centrale, sur ses approvisionnements en médicaments et consommables et enfin sur la réalisation de ses infrastructures.

S'agissant du premier point, il est ressorti que la CAMEG a un statut d'association à but non lucratif doté d'un conseil d'administration. Elle est utilisée par le ministère de la santé pour distribuer les médicaments essentiels génériques (MEG) sur l'ensemble du territoire national, à travers les dépôts répartiteurs de districts et les hôpitaux notamment.

En ce qui concerne les marchés d'approvisionnement, la CAMEG a une procédure particulière dite de pré qualification, qui consiste d'abord à lancer un appel d'offres international (environ 200 entreprises y participent) tous les 2 ans pour sélectionner 60 à 70 fournisseurs. C'est ensuite parmi ces fournisseurs retenus que des consultations restreintes sont organisées chaque fois que de besoin. Selon le DG de la CAMEG, cette procédure est rendue nécessaire par la spécificité des biens commandés et leur impact sur la santé des populations. De très rares marchés de gré à gré sont toutefois advenus, mais sur la base des prix homologués de la CAMEG, suivant les dispositions de l'article 4 du dossier d'appel d'offres international de la centrale d'achat.

Sur la problématique des infrastructures même de la centrale, l'on retiendra qu'en plus de son siège social à Ouagadougou, la CAMEG a entrepris ces dernières années la construction de plusieurs autres magasins et agences dans la capitale et dans une demi douzaine de chefs-lieux de région (Bobo-Dioulasso, Fada N'gourma, Ouahigouya, Dédougou, Tenkodogo, Dori). L'ambition de la CAMEG est d'étendre ces constructions à toutes les 13 régions. Par ailleurs il est prévu l'extension du bâtiment siège social (en R+3) et la délocalisation de l'agence commerciale de Ouagadougou à Tengandogo, près de l'hôpital Blaise COMPAORE.

Monsieur BANCE a assuré à la commission que toutes ces constructions sont faites sur la base d'appels d'offres ouverts et que les travaux sont convenablement exécutés, dans les délais requis.

Les informations complémentaires données ont trait à l'existence d'une commission d'attribution des marchés (CAM), à l'évaluation positive de la CAMEG par le Fonds mondial pour la santé en 2011 et à la stabilité des prix de vente des médicaments sur une longue période (environ 10 ans).

La Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a auditionné le docteur Mahamadou SANOU, Directeur général du **Centre national de transfusion sanguine (CNTS)**, le mardi 31 janvier 2012 à partir de 15 heures.

Elle a voulu comprendre le mode de fonctionnement du centre, son système d'approvisionnement ainsi que ses difficultés.

Le CNTS est un Etablissement public sanitaire (EPS) qui a pour mission de livrer des produits sanguins aux hôpitaux. Pour le moment, il n'arrive à approvisionner que ceux de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou et Fada N'gourma. Les hôpitaux des régions non couvertes par le centre se « débrouillent » à leur niveau pour trouver le sang, mais en tenant compte des normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il s'agit là d'un système à deux vitesses qui manifestement pose problème.

Le CNTS collecte actuellement 60 000 poches de sang par an (70% seulement des besoins), alors que le coût d'une poche en fonction de tous les traitements s'élève à 25 000 FCFA. Quand on sait que son budget de fonctionnement est de seulement 950 millions/an, le centre accuse une grave insuffisance.

L'approvisionnement en consommables et réactifs s'opère par appels d'offres ouverts (10 marchés par an) sur la base d'un plan annuel de passation. Le gré à gré n'y a jamais cours.

Ce même mardi 31 janvier à partir de 17 heures, la commission a reçu une délégation du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS) composée du chef de service administratif et financier (SAF) et de la personne responsable des marchés (PRM).

Les informations recueillies ont permis de mieux comprendre le système de financement de certaines structures sanitaires bénéficiant du soutien du programme. Ainsi, le PADS finance le plan national de développement sanitaire sur les périodes 2002-2004 puis 2005-2008 et enfin 2009-2012. Son budget est réparti annuellement entre toutes les structures sanitaires bénéficiaires, qui doivent planifier leurs activités pour recevoir un virement au profit de leur budget de fonctionnement, à l'issue d'un arbitrage et d'un contrôle de leurs performances (cela se passe tous les 6 mois).

C'est donc le PADS qui fait des achats groupés pour servir les structures sanitaires bénéficiaires (moustiquaires, vaccins, médicaments...).

Les procédures de passation des marchés du PADS sont celles nationales, sauf spécification expresse du bailleur de fonds ; dans ces cas, le PADS passe par le ministère de la santé, qui gère le dossier à travers sa Direction des marchés publics (DMP) et sa CAM. Par ailleurs, c'est la Direction des infrastructures et de la maintenance du ministère de la santé qui élabore l'expression des besoins du PADS pour la passation des marchés, le PADS se limitant à la gestion administrative des marchés (suivi de la livraison, respect des délais...).

La commission apprendra également qu'il existe une convention entre le PADS et la CAMEG pour l'approvisionnement et la distribution de certains médicaments tels que les ARV.

La Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a décidé d'entendre, le mercredi 1^{er} février 2012 à 09 heures, la Direction générale de la **Société nationale burkinabé d'électricité (SONABEL)** pour renforcer ses convictions sur certains points des marchés passés par cette société pour l'acquisition ou la location de groupes électrogènes pour les centrales de Paspanga et de Komsilga.

Le Secrétaire général du ministère qui avait conduit la délégation, a indiqué que les dossiers relatifs aux marchés concernés avaient été transmis à la commission suite à l'audition du ministre. Il a ensuite pris congé pour laisser les responsables de la SONABEL répondre aux sollicitations des membres de la commission.

Ceux-ci, sous la direction du DAF assurant l'intérim du Directeur général en mission, n'ont pas apporté de plus amples informations à celles précédemment livrées par le ministre.

Le Directeur général du **Centre hospitalier universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO)**, Monsieur Robert B. SANGARE, a reçu la visite de la commission dans la salle de réunion du CHU, en compagnie de douze de ses principaux collaborateurs, le jeudi 02 février à partir de 09 heures.

Les échanges ont porté sur les procédures d'approvisionnement de l'hôpital en équipements, réactifs et consommables.

Selon le Directeur général, c'est la réglementation générale des marchés publics qui est en vigueur au sein de son administration, notamment la procédure des appels d'offres ouverts.

Pour les marchés spécifiques, il est fait recours au gré à gré, surtout dans le domaine des réactifs où les exclusivités fourmillent. Une délibération fixe alors les objectifs, les niveaux de commande, etc. Il y a aussi le cas des médicaments essentiels génériques (MEG) qui sont exclusivement livrés par la CAMEG.

Néanmoins confiera Monsieur SANGARE, les cas d'urgence dus à la sensibilité de la structure entraînent aussi le recours au gré à gré ou à la

consultation restreinte. En tout état de cause, pour les approvisionnements, les services utilisateurs et ceux chargés de la maintenance sont associés au comité technique d'attribution des marchés.

Pour les responsables de l'hôpital Yalgado OUEDRAOGO, les problèmes rencontrés se situent essentiellement au niveau de la rigidité de la procédure des achats, mais aussi de la maintenance. Le Centre hospitalier a déjà eu à répondre plusieurs fois devant la CRAL par suite de plaintes de soumissionnaires ou de prestataires et a eu tort à deux reprises, les choses s'étant passées pour le mieux les autres fois.

A la suite des échanges, les membres de la commission ont pu visiter certains équipements dans divers services de l'hôpital. Cette visite n'a pas donné lieu à des observations ou commentaires particuliers en dehors des difficultés liées à l'entretien des équipements et au manque de locaux adaptés pour accueillir certains équipements.

Poursuivant sa sortie de ce jeudi 02 février 2012, la commission s'est rendue à 11 heures à **l'Hôpital pédiatrique Charles De GAULLE** où elle a été reçue par le Directeur général, le Pr Jean KABORE entouré de ses principaux collaborateurs.

Les informations collectées sont relatives à l'activité de la structure, à son mode de fonctionnement et d'approvisionnement, ainsi qu'à ses marges de manœuvre en matière de marchés publics.

En ce qui concerne l'activité, l'hôpital pédiatrique depuis janvier 2001, est spécialisé dans les soins aux enfants de 0 à 14 ans. Elle fonctionne avec 270 agents et a une capacité d'accueil de 120 lits, mais en réalité elle va jusqu'à 136

lits. Ce surbooking constitue le problème majeur des responsables, d'autant plus qu'il entraîne une sur-utilisation du matériel et des équipements.

L'établissement bénéficie de subventions de l'Etat, dont 70% servent pour les salaires du personnel, les 30% restants se révélant insuffisants pour relever le défi du renouvellement du matériel sur-utilisé.

Les marchés passés par l'Hôpital pédiatrique Charles De Gaulle l'ont été par appel d'offres ouvert (Aoo) et portent sur la sécurité-gardiennage, la restauration et le nettoyage. Les marchés sur les équipements, suivant le même type de passation (Aoo), ont concerné un bloc opératoire, un groupe électrogène et une machine à laver. Toutefois, les approvisionnements en médicaments se font par le gré à gré auprès de la CAMEG.

Le Directeur général fera remarquer à la commission que la plupart des équipements et matériels utilisés par son institution sont l'objet de subventions ou de donations de la part de l'Etat ou d'organismes étrangers.

De même, et relativement aux marchés, le Pr KABORE confiera que l'hôpital a déjà été appelé devant la CRAL, pour des produits de laboratoire en 2010, pour le marché de la restauration en 2009 et 2010 (le prestataire a été finalement suspendu), et enfin pour le groupe électrogène où le marché a fini par être retiré au fournisseur pour être attribué au deuxième de la liste des soumissionnaires, en accord avec l'ARMP.

La commission a également entendu le Directeur général de la **Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR)**, Monsieur Sidiki SEREME le mardi 07 février, pour avoir de plus amples informations sur les marchés de travaux du projet ZACA.

Les informations reçues font ressortir que la SONATUR a été un simple intermédiaire du Projet ZACA en formalisation, pour l'exécution des travaux d'une enveloppe financière de 17 milliards de FCFA, jusqu'à l'opérationnalisation du Projet ZACA. Selon Monsieur SEREME, tout s'est passé correctement et la SONATUR n'a pas eu à répondre à des convocations ou plaintes.

Les marchés lancés pour l'exécution des travaux de terrassement (lot 1) et de bitumage (lot 2) l'ont été sur consultations restreintes au départ, pour des contraintes de délais. Le lot 1 pour les travaux de terrassement est revenu à l'entreprise EBOMAF dont l'offre a été la moins-disante (10,7 milliards) face à celles des entreprises SACBA-TP (11,4 milliards) et Avenir (11,7 milliards). Par contre, les offres des concurrents qui montaient à 17,8 milliards (COGEB), 17,02 milliards (Sol confort) et 15,4 milliards (OK) pour le lot 2 n'ont pas permis l'attribution du marché, compte tenu de l'enveloppe financière disponible.

C'est pourquoi en date du 20 février 2009, le ministre de l'Economie et des finances a autorisé la passation d'un marché de gré à gré de 5,349 milliards de FCFA avec l'entreprise EBOMAF qui avait eu le marché du terrassement.

La Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a reçu le mercredi 08 février 2012 à 10 heures, une délégation de **l'Etat-major général de la gendarmerie nationale** et de la Direction centrale du génie militaire, conduite par le Chef d'état-major général de la gendarmerie, le colonel Tuandaba COULIBALY. C'est le Directeur central du génie militaire lui-même (maître d'ouvrage délégué) qui a répondu aux sollicitations de la commission. Celles-ci avaient trait au marché de construction de l'immeuble de l'état-major de la gendarmerie nationale sis à Paspanga.

Des explications fournies, on retient que le projet était dès le départ prévu pour être réalisé par tranches, pour des contraintes budgétaires. Ainsi, de 2004 à

2010, plusieurs affectations budgétaires (2004 : 175 millions ; 2005 : 200 millions ; 2006 : 200 millions ; 2007 : 642,6 millions ; 2008 : 74,2 millions ; 2009 : 278 millions et 2010 : 50 millions) d'un montant global de 1, 619 milliard de FCFA ont été nécessaires pour l'exécution du chantier qui était subdivisé en plusieurs ouvrages (bâtiment principal, alimentation électrique, ascenseur, mur de clôture, parking et VRD et enfin groupe électrogène).

Pour le bâtiment principal dont le marché a été attribué à l'entreprise Pyramide par suite d'une consultation restreinte pour un montant de 1,135 milliard, son exécution a été faite par tranches. Il y a eu des difficultés au niveau des paiements et donc de l'exécution, ce qui explique le retard constaté. A ce jour les travaux sont achevés à 100 % et la réception provisoire a eu lieu en septembre 2011 avec diverses réserves à lever, mais jusque là l'entreprise ne s'est pas exécutée.

Le marché de l'alimentation électrique a été attribué à l'entreprise 3CSA pour un montant de 158,150 millions. Son taux d'exécution est de 100%.

Quant au marché du groupe électrogène d'un montant de 62,673 millions, il a été exécuté à 100% par l'entreprise PPI.

Le lot de l'ascenseur est revenu à l'entreprise Leberger pour 37,878 millions et est également exécuté à 100%.

Le dernier marché portant sur la construction du mur de clôture, le parking et la pose des VRD attribué à l'entreprise Netendec pour un montant de 122,964 millions reste toujours en cours d'exécution (65% de taux d'exécution). Une lettre de mise en demeure de terminer les travaux a même dû être transmise à l'entreprise.

Les études et le contrôle des travaux (85,190 millions) ont été confiés au cabinet d'architecture B.A.D. avec laquelle différents problèmes ont été enregistrés et ont amené les deux parties devant le comité de règlement des différends (CRD). La gendarmerie y a eu raison, car l'architecte en était arrivé à une rupture abusive de contrat, celui-ci ayant estimé les délais de réalisation du marché trop longs.

Le Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics quant à lui, a assuré l'étude du sol (844 mille FCFA) ainsi que le contrôle des matériaux (11,488 millions).

En conclusion des échanges, le Directeur central du génie militaire a avoué que ses services n'étaient pas suffisamment outillés pour réaliser un tel ouvrage du fait du manque de compétences dans certains corps de métier (informatique...). A la fin de la rencontre, la commission s'est déplacée sur le site même de l'ouvrage et a pu constater la bonne qualité des travaux, en dépit des réserves à lever.

I.1-4-b – Avec les cabinets d'architecture

La commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics, au regard de son calendrier de travail et des délais qui lui sont impartis, a jugé plus conséquent de recevoir un nombre limité d'architectes, dans le but d'évaluer le rôle joué par ceux-ci dans l'exécution des travaux de BTP relatifs aux marchés publics.

Ainsi, la commission a reçu le mercredi 25 janvier 2012 à 11 heures, Monsieur Eric YAO, architecte et Directeur général du cabinet **CARURE** (SARL créée en avril 2004). Le cabinet CARURE a été attributaire du marché d'architecture du Palais de la culture de Bobo Dioulasso (149,181 millions) en

2008, sur appel d'offres ouvert. Par la suite, le cabinet a bénéficié du ministère de l'Habitat et de l'urbanisme, d'un marché de gré à gré pour les études d'ingénierie (135,619 millions).

Selon Monsieur YAO, le délai initial d'exécution des travaux était fixé à 10 mois et devait tomber sur l'ouverture de la Semaine nationale de la culture (SNC) 2010, soit de mai 2009 à mars 2010, mais 31 mois après, le chantier est toujours en cours.

Malgré tout, l'architecte estime que l'entreprise adjudicataire des lots 1 et 2 (gros œuvre et climatisation), De Simone, avait les compétences techniques suffisantes pour exécuter ce marché, mais son Directeur général a eu un déficit managérial qui engendré des problèmes de trésorerie. Par ailleurs, n'étant pas elle-même spécialiste en électricité, l'entreprise De Simone a eu des problèmes avec ses sous-traitants pour la climatisation.

Aux questions relatives au gré à gré dont il avait bénéficié et de la justification de la passation du marché d'ingénierie au cabinet d'architecture, le responsable de CARURE estimera que cela devrait être la logique, car celui qui a conçu est mieux placé pour contrôler l'exécution.

Après le cabinet CARURE, la commission a reçu ce même mercredi 25 janvier 2012 à 14 heures, Monsieur Adama NOMBRE du cabinet **IFEC**. Le cabinet IFEC dont il est le fondateur, est un cabinet d'études et d'expertise dans le domaine des barrages. Il était convoqué pour donner des informations sur les travaux du prolongement du canal de Bangr-weogo, mais ce cabinet n'était pas concerné directement par ce dossier. Toutefois les informations recueillies auprès de ce spécialiste se révèlent très enrichissantes.

Monsieur NOMBRE, par ailleurs président de l'association des techniciens des barrages, estime que l'Administration ne dispose pas des ressources et moyens conséquents pour contrôler l'exécution des travaux dans le domaine des barrages, alors que ces dernières années de nombreux acteurs viennent dans le secteur. C'est pourquoi, dira-t-il, avec les membres de son association, ils travaillent à élaborer un guide qui devrait permettre de sélectionner et d'autoriser la création d'entreprises et de bureaux d'études dans ce domaine crucial, d'autant plus qu'on a vu ces derniers temps des ruptures de barrages.

Le responsable du cabinet IFEC a confié à la commission avant de se retirer, que beaucoup de gens sont conscients qu'il y a certainement des problèmes d'éthique et de corruption occasionnant de mauvais travaux sur les barrages et même des ruptures de ceux-ci. Ces contre-performances sont certainement dues au recours au faux dans la passation des marchés.

I.1-4-c – Avec les entreprises

I.1-4-c-1- Les attributaires des marchés

Le premier adjudicataire de marché convoqué par la commission pour les séances d'audition fut le groupement **KARA / SACBA-TP** dans le cadre du marché de construction de la **route « rond-point de la bataille du rail – Zagtouli »**. C'est le Directeur général de l'entreprise SACBA-TP, Monsieur Boubacari OUEDRAOGO (accompagné de collaborateurs) qui a représenté le groupement à cette rencontre qui a eu lieu le mardi 24 janvier 2012 à 15 heures 30 minutes dans la salle de travail de la commission.

La synthèse des informations livrées par Monsieur OUEDRAOGO fait ressortir que le groupement a été attributaire du lot 1 en date du 11 mars 2009, pour lequel il avait soumissionné le 28 février 2008, soit 14 mois après ! Il s'agissait d'un appel d'offres international. Le groupement aurait alors négocié,

mais en vain, l'actualisation des prix. En dépit de tout, KARA / SACBA-TP s'est mis au travail et dit être satisfait de l'exécution du marché, car le contrat est rempli. Par ailleurs l'entreprise n'a eu recours à aucun soutien pour l'exécution des travaux, en dehors de la location de camions grues auprès de l'entreprise OK.

Monsieur OUEDRAOGO laisse comprendre clairement que tous les travaux demandés ont pu être exécutés, malgré les nombreuses difficultés telles que l'approximation des études de base du dossier d'appel d'offres (ex : impossibilité du maintien des dalots avec les problèmes de drainages des eaux...). Il souligne le fait que ce soit pourtant le groupe de trois bureaux d'études qui a été également retenu pour le contrôle des travaux. Ce n'est qu'après l'attribution du marché que l'entreprise se serait rendue compte que le pont de Boulmiougou poserait problème.

Le groupement a beaucoup préfinancé l'exécution des travaux selon son responsable, car ceux-ci avaient atteint un niveau de réalisation de 80% quand les paiements n'étaient même pas à 40% (indication correspondant au moment de la visite du chantier par le Premier ministre).

En plus du retard accusé dans l'exécution du chantier, ce marché a connu plusieurs modifications à cause entre autre du pont et des avenants. Ces derniers se sont chiffrés à 1,743 milliard, puis 2,761 milliards de FCA et enfin un troisième avenant sans incidence financière affirme Monsieur OUEDRAOGO. Au total, pour un marché initial de 13,581 milliards, l'on serait arrivé finalement à 18,086 milliards de FCFA, dont seulement environ 10 milliards seraient payés à ce jour.

La seconde entreprise reçue par la commission a été **EBOMAF**, le mercredi 25 janvier 2012 à 08 heures 30 minutes, pour échanger sur les conditions d'attribution et d'exécution des marchés de terrassement et de revêtement de la **zone d'activités commerciales et administratives (ZACA)**.

Monsieur Mahamoudou BONKOUNGOU, PDG de l'entreprise EBOMAF, s'est présenté accompagné de trois de ses collaborateurs et a répondu lui-même aux questions de la commission.

Il ressort des échanges qu'EBOMAF a été invitée par correspondance de la SONATUR datée du 16 novembre 2006, à soumissionner à une consultation restreinte pour les travaux de terrassement et de revêtement de la ZACA. EBOMAF a été retenue pour le lot 1 portant sur le terrassement, avec une offre de 10,785 milliards, à cause de sa moins-disance devant les entreprises concurrentes que sont Avenir, SACBA-TP, OK, COGEB et Sol Confort.

Alors que son entreprise était à 90% d'exécution des travaux de terrassement, explique Monsieur BONKOUNGOU, la Sonatur a voulu confier les travaux de revêtement à une autre entreprise, ce qu'il n'a pas admis, en déclinant sa responsabilité d'exécutant du terrassement quant aux malfaçons qui pourraient advenir pendant et après le bitumage. Cette prise de position a amené la SONATUR à passer un marché de gré à gré avec EBOMAF pour les travaux de revêtement (bitumage), pour un montant de 5,987 milliards de FCFA.

Au total, l'on retiendra que c'est l'entreprise EBOMAF qui a exécuté tous les travaux de terrassement et de bitumage dans la ZACA, au terme de deux avenants en moins et une moins-value d'environ 3 milliards de FCFA selon son PDG, pour qui les travaux ont été exécutés à 100%, sans retard et dans les règles de l'art. Cependant estime-t-il, les études techniques de ce projet «étaient très insuffisantes».

A la suite de cette audition, la commission a reçu à 10 heures, le juriste de l'entreprise **Faso constructions et services (FCS)**, Monsieur Habib TIDJANI,

pour s'informer sur les marchés de l'aéroport international de Ouagadougou et du palais de la culture de Bobo dont cette entreprise a été adjudicataire.

S'agissant du marché de l'**aéroport de Ouagadougou**, FCS a été attributaire des lots 1 et 2 pour la construction de l'aérogare passagers de Ouagadougou pour un montant de 1,460 milliard et un délai d'exécution de 9 mois, par suite d'un appel d'offres ouvert, déclare d'entrée Monsieur TIDJANI.

L'exécution du chantier a tout de suite connu des difficultés techniques liées à l'absence du plan de l'aéroport, mais aussi à la nécessité de travaux complémentaires. Ces aléas ont entraîné la suspension des travaux qui étaient dirigés par le cabinet CINCAT, puis la signature d'un second marché (gré à gré) d'un montant de 2,138 milliards de FCFA.

En dépit de tout, la nécessité de travaux supplémentaires d'un montant de 396,728 millions a fait l'objet d'un arrêt des travaux. Ce n'est donc que le 24 juillet 2011 que les travaux ont pu véritablement reprendre, après la visite du chantier par le Premier ministre. Un dernier délai de finition a alors été fixé à l'entreprise pour le 31 décembre 2011, mais l'avenant ne sera finalisé que le 28 décembre 2011, alors que l'entreprise enregistrait déjà un cumul d'agios bancaires de plus de 700 millions de FCFA.

A la date du 25 janvier 2012, le gros œuvre est achevé et il reste la climatisation centrale à finaliser pour livrer les travaux.

Pour le marché de la **maison de la culture de Bobo Dioulasso**, Faso construction et services (FCS) a été retenu pour le lot 3 (fourniture et pose des chaises) à la suite d'une consultation restreinte, pour un montant de 710 183 000 FCFA.

Le mobilier a été livré 4 mois avant le délai contractuel, mais il a dû être entreposé au port sec de Bobo pendant 1 an avant d'être ensuite stocké dans un local de la chambre de commerce, du fait de la non finition des travaux de gros œuvre et de climatisation par l'entreprise De Simone. Toutefois, FCS est prêt à procéder à la pose des chaises à tout moment, tout en déplorant des difficultés avec sa banque et la perte de sa garantie fournisseur compte tenu de l'immobilisation du chantier.

Ce fut ensuite au tour du Directeur général de l'entreprise **Liz Télécom**, Monsieur Malamine OUEDRAOGO, d'être reçu par la commission à 12 heures.

Les échanges ont porté sur le marché des **moustiquaires imprégnées**. Liz Télécom a participé à l'appel d'offres international lancé par le ministère de la Santé et a été attributaire de 5 lots pour un montant total de 5 milliards de FCFA (HTHD) sur un total de 13 lots en jeu répartis entre 6 attributaires.

Monsieur OUEDRAOGO affirme avoir livré 1 lot au PADS à Ouagadougou et les 4 autres aux structures concernées dans les régions du SUD-OUEST, de l'EST et du NORD. Il a accusé des retards de livraison et donc subi des pénalités, mais reste toujours dans l'attente du paiement du reliquat de sa créance par l'Etat (environ 500 millions de FCFA), qu'il dit ne pas harceler par patriotisme, car conscient des problèmes du pays.

A la question de savoir s'il était informé des réactions de citoyens quant aux effets indésirables produits par les moustiquaires livrées (grattage, étouffement...), le DG de Liz Télécom déclare que ces personnes ont peut-être raison, mais signale que les produits ont été homologués par l'OMS.

La dernière entreprise reçue par la commission ce mercredi 25 janvier, à 13 heures, pour le marché des **moustiquaires imprégnées** fut **TM Diffusion** représentée par son Directeur général, Monsieur Joseph SIDIBE.

TM Diffusion a obtenu 2 lots de 945,5 millions et 727,5 millions de FCA pour livraison de moustiquaires aux régions du Plateau central et des Cascades avec un délai de 90 jours.

M. SIDIBE déclare que son entreprise a respecté les délais et a même été la première à livrer ses lots, ayant de vieilles et solides relations avec son fournisseur (Best Net) reconnu pour son savoir faire en fabrication de moustiquaires sur le plan mondial. Il affirme avoir été surpris de constater que des entreprises qui ne sont pas dans le domaine de la santé ont pu compétir pour cet appel d'offres. Et de donner l'exemple de Liz Télécom et de DISGEFA. Il signale par ailleurs qu'un concurrent comme Westergard s'était plaint à l'époque (au dépouillement), pour avoir été écarté pour des raisons (critères) fallacieuses. Du reste TM Diffusion aurait perdu un 3^{ème} lot à cause de 500 F d'écart, alors que les qualités ne sont pas forcément les mêmes.

A l'appui de ses déclarations sur les odeurs de corruption et de népotisme, Monsieur SIDIBE confiera à la commission que l'Etat ne s'est même pas donné les moyens de contrôler les produits livrés.

La commission a par ailleurs eu droit à des confidences et révélations sur des faits et pratiques. Ainsi, en ce qui concerne l'hôpital de Bobo, il dénonce le manque d'entretien et réparation des matériels et équipements, ce qui conduit à la passation de nouveaux marchés pour remplacer des équipements non amortis. A l'hôpital Yalgado de Ouagadougou, pour un moteur chirurgical BROWN commandé en Octobre 2011, un autre moteur a été livré à la place. Enfin Monsieur Sidibé estime qu'à la CAMEG, en dépit de la célérité du paiement et de la

réception, il y a des attributaires qui ne livrent pas les produits commandés dans les délais, ou alors les locaux de la CAMEG ne sont pas prêts pour accueillir les matériels commandés (ex : à Banfora).

Sur le dossier des **moustiquaires imprégnées** toujours, la commission a auditionné le mardi 31 janvier 2012 à 16 heures, Monsieur Souleymane SORE, Directeur des ressources humaines de la société **OMA Sénisot** qui a été attributaire de 2 lots.

Selon les informations reçues, OMA Senisot a soumissionné pour 4 lots (4, 5, 7, 8) et a décroché les lots 5 (1,735 milliard) et 8 (1,775 milliard) pour livraison dans les régions de l'Est et du Centre-Ouest.

L'entreprise a accusé des retards de livraison de 28 jours (lot 5) et 12 jours (lot 8) qui ont entraîné des pénalités respectives de 20,190 millions et 8 millions de FCFA. Ces retards étaient dus d'une part au fournisseur et d'autre part au transitaire. De même, le retard de paiement a coûté à la société environ 100 millions de FCFA d'agios bancaires.

Les dirigeants de cette société ne semblent pas avoir eu vent de problèmes particuliers sur les moustiquaires livrées, ce d'autant que celles-ci ont été vérifiées par les bénéficiaires sur place à la livraison.

I.1-4-c-2- Les autres entreprises et acteurs

La Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a reçu Monsieur Georges FADOUL, Directeur général de l'entreprise **Fadoul Technibois**, le mardi 24 janvier 2012 à 16 heures 30 minutes, pour échanger sur les conditions de passation et d'exécution des marchés en général, et de ceux de

l'aéroport de Ouagadougou, du canal de Bangr-Weogo et de la route RN1-Zagtouli en particulier.

Monsieur FADOUL a salué l'esprit de la rencontre et félicité l'Assemblée nationale pour l'initiative de la mise en place de la commission qui, selon lui, aurait pu intervenir depuis longtemps. Il regrette fortement la baisse de la qualité des travaux de construction dans le pays et insiste sur le choix de professionnels pour l'exécution des travaux, en lieu et place d'amateurs exerçant des achats de conscience ou comptant sur l'importance de leur matériel. Enfin, il estime que l'on devrait trouver une solution qui permette la saisine de l'Assemblée nationale par les soumissionnaires malheureux (surtout avant le début de l'exécution par l'attributaire).

Concernant le marché de l'aéroport, Fadoul Technibois avait une offre supérieure de seulement 100 millions par rapport à FCS l'attributaire, que Monsieur FADOUL considère comme un parachuté. En outre, il estime que les avenants devraient être utiles, justifiés et non pas basés sur la recherche de gains occultes, en ajoutant des bouts de travaux.

Quant au marché du canal de Bangr-Weogo, son entreprise a également soumissionné à hauteur de 5,9 milliards contre 7 milliards pour COGEB et plus de 13 milliards pour SACBA-TP et autres entreprises. Après avoir écarté l'entreprise Fadoul Technibois pour « prix anormalement bas », l'on a fini par attribuer le marché à COGEB à ce même prix de 5,9 milliards de FCA environ. Monsieur FADOUL dit continuer à se poser des questions sur de telles pratiques.

Enfin, sur le marché de la RN1-Zagtouli, Fadoul Technibois a soumissionné à hauteur d'environ 16 milliards de FCFA contre des concurrents tels que le groupement SACBA-TP/KARA qui a eu le marché, mais dont la particule KARA n'est aux yeux de Monsieur FADOUL qu'un « fantôme ».

En résumé, Monsieur Georges FADOUL estime que la profession est aujourd'hui gangrenée par la corruption des acteurs et l'apparition d'une nouvelle race d'entrepreneurs qui ne connaît pas grand-chose du BTP. Il ajoute que de nos jours, de grandes et vieilles entreprises telles que Fadoul Technibois, OK et autres qui ont l'expérience, les compétences et le matériel, même lorsqu'elles sont moins disantes, on ne leur attribue pas de marché, mais on préfère les négocier avec d'autres concurrents.

Après cette audition fort enrichissante, la commission a reçu à 16 heures 30 minutes, Monsieur Marc ZOUNGRANA, Secrétaire général de l'**Union nationale des distributeurs de biens de santé**, qui a surtout fait étalage des difficultés rencontrées de plus en plus par les intervenants du domaine de l'importation et de la distribution des biomédicaux.

C'est pour faire face à ces problèmes que les entreprises se sont organisées en association, notamment vis-à-vis de la CAMEG qui, ces derniers temps, traite directement avec les fabricants de médicaments, au détriment des fournisseurs locaux, par le système des gros lots hors de portée de ceux-ci et des spécifications techniques auxquelles ne peuvent répondre que les fabricants. Cette situation fait que de nos jours, il n'y a guère plus de deux fournisseurs locaux qui livrent à la CAMEG (ARECOFA et TM Diffusion), selon Monsieur ZOUNGRANA.

D'autre part confiera-t-il, le ministère exige que les fournisseurs embauchent au moins un ingénieur chacun (avec ce que cela coûte !), alors que l'Etat lui-même ne dispose pas de plus de dix ingénieurs dans ce domaine.

Et Monsieur ZOUNGRANA de dire que manifestement, tout est fait pour sauvegarder des intérêts occultes au niveau même du ministère de la Santé où

des appels d'offres sont lancés avec des spécifications (descriptifs) ciblées pour permettre à certains soumissionnaires ciblés de l'emporter.

Par ailleurs il dénonce la pratique de certains membres des commissions d'attribution des marchés (CAM) qui consiste à filer des « tuyaux » à des fournisseurs contre rémunération qui permettent à ceux-ci de faire des offres « calées » qui leur assurent l'attribution des marchés.

Toujours ce même mardi 24 janvier à 18 heures, la commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a reçu une forte délégation du **Syndicat national du bâtiment et des travaux publics**, conduite par son 1^{er} vice-président Monsieur Michel ZIDA (PDG de l'entreprise Sol confort et décor).

Cette structure s'est prêtée sans langue de bois aux échanges avec les membres de la commission qui ont pu enregistrer d'enrichissantes révélations. Ainsi, le syndicat déclare d'entrée de jeu qu'il y a beaucoup de problèmes dans la passation, l'exécution et les paiements des marchés publics. Il dit espérer que la commission d'enquête parlementaire va pouvoir aider les entreprises du BTP, comme le fait actuellement la CRAL qui est saturée de plaintes, parce que les membres des CAM cherchent à s'enrichir sur le dos des entreprises, par des systèmes de rejets intempestifs d'offres pour des raisons fallacieuses (ex : manque du reçu d'achat d'un vibreur), écartant des soumissionnaires pour attribuer les marchés à des concurrents parfois plus chers de 200 voire 300 millions de FCFA. Au dépouillement, il arrive souvent qu'on élimine par des critères fallacieux ceux qui ne proposent pas de dessous de table (ex : manque de reçu d'achat d'un bulldozer, pour un travail de courte durée, alors que vous auriez pu louer l'engin).

Elle dénonce par ailleurs les pratiques qui consistent à mettre des critères qui éliminent d'office les entreprises nationales au profit des grands groupes

étrangers (ex : chiffre d'affaires exigé de 100 millions sur les 5 dernières années...), toutes choses qui contribuent à tuer les entreprises nationales.

Les membres du syndicat dénoncent le train de vie exorbitant de ceux qui sont dans le processus de passation des marchés publics, certains étant devenus plus riches que les entrepreneurs, disent-ils.

Avant de terminer les échanges, le syndicat redira compter sur la commission d'enquête pour arrêter vraiment la corruption dans les marchés publics où la pratique des prix de référence pour les soumissions pourrait rendre celles-ci plus objectives, les prix pratiqués actuellement étant des prix d'il y a 20 ans. Enfin, il dénonce les gros retards dans les paiements des travaux, pour des raisons mineures et dans le seul but de se faire « graisser la patte », ce qui entraîne des agios bancaires pour les entreprises. Le syndicat national du bâtiment et des travaux publics estime que les critères d'attribution des marchés reposant sur la moins disance devraient être revus pour mettre l'accent sur le critère du mieux disant. Par ailleurs il pointe du doigt les conditions actuelles d'exercice du métier qui font que n'importe qui peut se déclarer entrepreneur, de même que l'attribution sans discernement des catégories, sur la base d'interventions, toutes choses qui entraînent une pléthore de prête-noms. Qui plus est, chaque département ministériel a créé son agrément, alors que c'est le même Etat, ce qui fait autant de problèmes pour les entreprises.

I.2- Les visites de terrain

I.2-1- Les sorties à Bobo-Dioulasso

La commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a effectué une sortie de terrain du jeudi 26 au samedi 28 janvier 2012 à Bobo-Dioulasso, en vue de constater les réalités liées à certains marchés et d'analyser sur place les

raisons des retards d'exécution du marché de la maison de la culture de cette ville.

Arrivée à Bobo-Dioulasso en début d'après-midi et après avoir rendu une visite de courtoisie au gouverneur de la région des Hauts Bassins (absent et représenté pour la circonstance par son secrétaire général), la commission a commencé sa mission par des entretiens. Ainsi, elle a reçu à 16 heures 15 minutes les fournisseurs d'équipements et de produits de santé, avant de rencontrer les acteurs de la construction de la maison de la culture, des entreprises aux représentants de l'Etat.

C'est Monsieur Nicolas BENOÎT de l'**Agence de représentation commerciale africaine (ARECOA)** qui a été le premier à être reçu par la commission. Les échanges ont permis de comprendre que ARECOA en tant que représentant exclusif de certains fabricants de matériels médicaux utilisés par l'hôpital Souro SANOU bénéficiait d'un monopole de fait pour la livraison de certains réactifs par le gré à gré. Pour les autres types de fournitures, cet hôpital fait recours aux appels d'offres ouverts pour s'équiper.

A la suite de M. BENOÎT, la commission a reçu Madame TIORO/GNOUMOU de **Global pharmaceutical solution (GPS)**, représentant du fabricant Betman Counter. Elle, également obtient de nombreux marchés de gré à gré avec l'hôpital, du fait de cette représentation exclusive d'un fabricant d'équipements.

Madame TIORO dénonce beaucoup de pratiques déloyales de la part de certains concurrents, du fait de la non exigence de spécifications, alors qu'il s'agit d'un domaine très sensible, celui de la santé. Elle indique que les cas de livraisons non conformes sont multiples et ont même fait l'objet de rapports, tout cela étant vérifiable dans les structures sanitaires. C'est pourquoi elle estime qu'il serait important de revoir les textes sur la passation des marchés en matière de santé,

avec notamment les précisions des indications sur les le matériel ou les produits équivalents.

Par ailleurs, GPS pense qu'il n'est pas logique de donner le monopole de certains produits à des spécialistes (les pharmaciens) selon l'article 220 du code de la santé, alors que l'on permet à n'importe quel commerçant de postuler dans les faits. C'est l'Etat lui-même qui viole le code de la santé insiste-t-elle.

La directrice de GPS n'a pas manqué, au cours des échanges, de dénoncer de nombreux problèmes dans la passation et dans l'exécution des marchés dans le secteur de la santé, estimant qu'il y a la corruption dans ledit secteur.

En ce qui concerne le marché de construction de la maison de la culture, c'est un représentant de l'entreprise **Faso construction et services (FCS)** qui a été reçu en premier par la commission. Les informations livrées n'ont pas apporté plus d'éclairage par rapport à ce qui avait été déjà expliqué par les dirigeants de cette entreprise, qui du reste se dit prête à poser les chaises une fois que le gros œuvre sera terminé.

C'est justement le mandataire (Monsieur Yamba Fulbert Léopold ZONGO) de l'entreprise attributaire du gros œuvre, **De SIMONE**, qui a été reçu après, à 17 heures 15 minutes par la commission.

Monsieur ZONGO déclare sans ambages que le délai de 10 mois fixé au départ pour les travaux était sous estimé, du fait que la plupart des produits entrant dans la construction de l'immeuble devaient venir de l'extérieur, notamment pour la charpente et la toiture. Cette contrainte a entraîné des retards et un refus de la banque de poursuivre le financement ; l'entreprise a donc dû négocier avec les fournisseurs et même la douane pour pouvoir poursuivre les travaux dira-t-il.

Monsieur ZONGO annonce par ailleurs que les travaux sont pratiquement terminés, la climatisation seule restant à achever. Mais selon lui, le sous-traitant de ce domaine a été défaillant après avoir atteint 70% d'exécution. Le marché a alors été mis en régie et à ce jour les travaux se poursuivent avec le même sous traitant.

La commission a fait observer que manifestement, l'entreprise n'avait pas les capacités financières pour exécuter le marché, avant de congédier le mandataire.

La commission a achevé les auditions de la journée par la rencontre avec les directeurs régionaux de l'Habitat et de l'urbanisme et de la Culture et du tourisme.

Il est apparu que la **direction régionale de la culture** n'avait pas été associée à l'élaboration du dossier de ce marché, mais avait cependant pu faire des remarques et observations lorsque la construction avait commencé. Celles-ci portaient sur la profondeur et la longueur de la scène, ainsi que l'emplacement du salon présidentiel. Par ailleurs, les responsables régionaux de Bobo se sont inquiétés assez tôt des risques de retard et ont interpellé par quatre fois le comité de pilotage à Ouagadougou.

Quant à la **direction régionale l'habitat et de l'urbanisme**, elle a été chargée de l'identification du site du projet, de concert avec la mairie de la commune et d'assister aux réunions hebdomadaires de chantier en vue de rendre compte des problèmes et de l'évolution des travaux. Sur trois sites proposés avec croquis par les techniciens de Bobo-Dioulasso, c'est finalement le site de DAFRA qui a été retenu par le ministère. La direction régionale des Hauts Bassins n'a nullement été impliquée dans la conception du dossier et n'assure que le suivi

technique. Elle estime que techniquement, l'entreprise n'a aucun problème d'exécution.

Le vendredi 27 janvier 2012, la commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics s'est rendue au **Centre hospitalier universitaire Sourou SANOU** à 9 heures pour toucher du doigt les réalités de cette importante structure sanitaire.

Avant d'entamer la visite proprement dite des lieux, la commission a eu des échanges avec le directeur général de l'hôpital Monsieur Kiougou BAMOGO, entouré de ses principaux collaborateurs. La présentation de la situation des équipements et de leurs procédures d'acquisition a permis à la commission de voir combien le CHU était à la merci de certains fournisseurs et comment les procédures étaient à l'origine de bien de déboires.

Ainsi du fait de la présence de beaucoup d'appareils « fermés » qui sont l'exclusivité de certains fabricants, leurs représentants sont en situation de quasi monopole et le CHU est vraiment à leur merci pour les réactifs et la maintenance. Les difficultés tiennent aussi parfois aux retards de livraison et la seule description de l'équipement ne permet pas d'acquérir des produits conformes.

Hormis ces difficultés, les responsables de l'hôpital indiquent que tout achat supérieur à 20 millions de FCFA fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Les marchés de gré à gré interviennent en cas d'exclusivité d'un fournisseur donné ou dans les cas d'urgence ; il est alors requis l'avis de non objection du comité d'attribution des marchés (CAM). D'autre part, depuis 2008 les marchés d'un certain montant nécessitent l'autorisation du Président du Conseil d'administration (PCA) après avis de la CAM.

La visite des services et locaux qui a suivi a permis à la commission de constater la vétusté et le manque de nombre d'équipements, mais aussi de se rendre compte des problèmes d'entretien et de maintenance qui entraînent des pannes récurrentes, voire des mises au rebut.

A la suite du CHU, la commission s'est déportée dans les locaux de l'agence **CAMEG** de Bobo-Dioulasso à 11 heures 45 minutes, pour voir la réalité de la construction des bureaux et magasins de ladite agence. Les échanges avec les premiers responsables avant la visite des lieux n'ont pas apporté d'éclairage nouveau à la commission. En effet, les responsables de l'agence ne participent pas au processus de passation des marchés, ni de leur exécution, se contentant d'exprimer leurs besoins qui sont transmis à la Direction générale à Ouagadougou. Quant aux constructions, la visite a laissé une bonne impression aux membres de la commission.

Dans l'après-midi, la commission est allée sur le chantier de construction de **la maison de la culture**. La visite guidée organisée par le directeur régional de la culture, celui de l'habitat, ainsi que par le cabinet qui suit les travaux, a permis aux membres de la commission de constater la bonne qualité de l'œuvre, dont la fin des travaux est annoncée pour fin mars. Toutefois, plusieurs membres de la commission ont critiqué l'emplacement du site et relevé les risques futurs d'accidents.

La commission est rentrée à Ouagadougou le samedi 28 janvier 2012.

I.2-2- Les sorties à Ouahigouya

La commission s'est rendue à Ouahigouya le lundi 30 janvier 2012, pour vérifier l'état d'exécution de la salle de spectacle de la ville. Elle a également rencontré dans ce cadre les directeurs régionaux de l'habitat, de la culture et des

infrastructures, puis les responsables du centre hospitalier régional (CHR) et de la CAMEG.

Selon les informations fournies par le Directeur régional de l'habitat et de l'urbanisme, le marché de construction de la salle de spectacle de Ouahigouya d'un montant de 355,9 millions de FCFA a été passé de gré à gré avec l'entreprise AZIMMO à Ouagadougou depuis Août 2009, pour un délai d'exécution de 5 mois.

L'exécution a connu un retard au démarrage, à cause du LNBTP qui devait s'occuper des études de sols. Quelques temps après le démarrage effectif, l'entreprise a demandé une suspension des travaux, pour des problèmes relatifs aux éléments décoratifs dus au redimensionnement. Avec cette suspension, la fin des travaux était alors programmée pour 3 semaines après les festivités du 11 décembre 2010. Cependant, jusqu'au mois de mars 2011, ils n'avaient toujours pas été repris et la direction régionale de l'habitat a dû écrire à l'entreprise pour exiger leur reprise.

Après la réception de la lettre de relance, AZIMMO a daigné reprendre les travaux et les a achevés. Puis elle a demandé la réception provisoire. Cette réception provisoire a été précédée d'une pré réception qui a permis de nombreuses corrections, si bien que la réception provisoire elle-même n'a eu lieu qu'en octobre 2011, soit plus de 2 ans d'exécution pour un délai contractuel de 5 mois.

La direction régionale de l'habitat a suivi l'ensemble des travaux de construction de la salle de spectacle, qui se trouve actuellement en période de garantie de 12 mois.

Quant au directeur régional de la culture, il déclare n'avoir pas été associé à la passation ou à l'exécution du marché, tout en estimant que la salle est

difficilement adaptable aux spectacles, car n'absorbant pas l'écho et étant sans gradins. Et de conclure qu'avec le manque de chaises, la salle se présente comme une œuvre inachevée.

Avec le directeur du CHR, il a été question des approvisionnements de l'hôpital de Ouahigouya, qui n'a plus reçu de subvention d'équipement depuis 2009-2010. Il s'agit en effet d'un CHR équipé de matériel neuf. Les achats portent donc sur de petits matériels et fournitures acquis sur appels d'offres et bons de commande. Le gré à gré est pratiqué très rarement, et après autorisation du PCA.

Enfin, le responsable de la CAMEG, tout comme son homologue de Bobo, dira n'avoir aucun pouvoir en matière de marchés d'acquisition.

Dans l'après-midi de ce 30 janvier, la commission s'est déplacée sur le site de construction de la salle de spectacle et a pu visiter l'œuvre. En dépit de certaines rumeurs alarmistes, le bâtiment présente un visage plutôt avenant. La commission a pu néanmoins constater des fissures récemment colmatées ainsi que l'absence de gradins et de mobilier.

I.2-3- Les sorties à Ouagadougou

La Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a entamé ses sorties de terrain à Ouagadougou par une visite de la **centrale électrique de Komsilga**, le mercredi 1^{er} février 2012 à 09 heures.

Cette visite qui était guidée par le chef de projet, sous la supervision du DG par intérim, a permis à la commission de voir de près les installations de la centrale, les travaux en cours et les préparatifs pour les futures installations. Il faut dire que les travaux ont atteint un niveau très appréciable, grâce aux moyens

humains et techniques mis en place. La visite du chantier a été précédée in situ d'une présentation par power point de l'ensemble du projet.

Après Komsilga, la commission est descendue au centre de Ouagadougou pour la visite des installations de la **centrale électrique de Paspanga**. A ce niveau, la commission a pu constater l'effectivité de la vétusté des installations et machines de cette centrale qui sert uniquement d'appoint à la distribution du courant sur certaines zones de la ville. Plusieurs machines ont été du reste enlevées de ces lieux pour être installées dans certaines autres provinces.

Le jeudi 02 février, après avoir visité les **hôpitaux Yalgado OUEDRAOGO et Charles De GAULLE** (visites dont la synthèse a été déjà présentée dans ce rapport), la commission s'est rendue dans les locaux de la **Direction générale de la CAMEG**. La visite guidée des magasins qui s'en est suivie, sous la conduite du contrôleur de gestion assurant l'intérim de la Direction générale, a donné l'occasion aux membres de la commission de relever la qualité du système de gestion et de stockage des médicaments.

La journée du vendredi 03 février 2012 a été consacrée à la visite de chantiers de BTP. Ainsi, dans la matinée à partir de 09 heures, la commission a pu effectuer une visite guidée de la route allant du **rond-point de la Bataille du rail à Zagtouli**, sous la conduite des cabinets d'études, de l'entreprise (groupement KARA/SACBA-TP), et du directeur général des routes.

Cette visite du tronçon, avec des haltes aux principaux points névralgiques, a permis à la commission d'appréhender les contours de l'exécution des travaux, de même que leur importance, au regard de la concentration de la circulation et de la population environnante. La commission a relevé certaines malfaçons et la non finition effective des travaux, ce à quoi l'entreprise a pris des engagements de s'exécuter pour livrer un produit fini conforme.

De cette voie, la commission s'est ensuite déportée sur le chantier en cours d'aménagement du **prolongement du canal de la forêt classée de BANGR-WEOGO** exécuté par l'entreprise **COGEB**.

La visite guidée qui a été organisée sous la conduite de l'architecte, de l'entreprise et du directeur général de l'urbanisme et des travaux fonciers, a été une opportunité pour la commission de vérifier l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées par l'entreprise notamment en matière de déguerpissement des occupants des lieux, de même que le parc d'engins disponibles pour l'exécution des travaux.

Après avoir fait des observations et recommandations à l'endroit de l'entreprise et du cabinet de contrôle, la commission a quitté les lieux, rassurée par l'entreprise quant au respect des délais.

Dans l'après-midi à 16 heures, c'est le site de la **ZACA** que la commission a sillonné, après une séance de travail avec le directeur général du projet dans ses bureaux.

La visite n'a pas donné lieu à beaucoup d'observations de la part des membres de la commission. Ceux-ci ont cependant déploré le très long temps mis pour commencer la réalisation des infrastructures attendues de la part des promoteurs.

La sortie suivante organisée le mardi 07 février 2012 a concerné le chantier de **l'aéroport international de Ouagadougou**, qui a débuté à 09 heures.

Cette visite qui intervenait après les échanges entre le ministère des transports, puis l'entreprise et la commission, a été également pour les membres de la commission, une occasion d'inspection et de vérification d'informations véhiculées auprès de l'opinion. C'est pourquoi au cours de la visite guidée conduite par les responsables du ministère et ceux de l'entreprise, les commissaires n'ont pas manqué de poser de nombreuses questions relatives aux casses et bris de baies vitrées, de fonctionnement du tapis roulant, de l'installation de l'escalator... Toutes ces questions ont trouvé réponse de la part des interlocuteurs.

Au terme des rencontres et sorties de terrain, la commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a fait le point de ses activités le mardi 14 février 2012, en vue d'organiser le travail de compilation et d'analyse des données recueillies, afin de faire ressortir les principales faiblesses et anomalies relevées, pour y proposer des solutions et recommandations.

Ces deux étapes du travail de la commission font l'objet des deux grandes parties suivantes déclinées dans le présent rapport.

II. LES CONSTATATIONS, EXAMENS ET ANALYSES

Cette partie importante du rapport sera basée essentiellement sur les conclusions tirées des auditions des différents acteurs, de même que des visites de terrain, mais elle reposera surtout sur l'analyse des dossiers effectuée aussi bien par les spécialistes du contrôle, que par les membres de la commission d'enquête parlementaire.

Afin de permettre une bonne compréhension de la démarche adoptée, il nous a paru nécessaire de faire le point des diligences mises en œuvre, puis de la méthodologie adoptée, avant de faire l'état des constats et examens.

II.1- Les diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre pour l'exploitation et l'analyse des dossiers collectés auprès des parties contractantes et des attributaires des marchés sont celles généralement admises en matière d'audit. Ces normes appliquées par l'équipe des experts et les membres de la commission d'enquête sont en harmonie avec les normes internationales en général et en particulier avec celles de l'INTOSAI (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques).

Il est procédé essentiellement à l'examen des documents ci-après :

- les DAO relatifs aux marchés sus cités ;
- le plan de passation des marchés ;
- les Procès verbaux de dépouillement et de délibération ;
- les procès verbaux d'analyse des Sous Commissions Techniques ;
- les notifications d'attribution et d'ordre de service ;
- les procès verbaux de réception ;
- les marchés ou contrats d'achats ;
- les documents relatifs aux paiements et aux enregistrements des contrats ;
- les documents d'autorisation de gré à gré ou d'appels d'offres restreints ;

II.2- La méthodologie utilisée

La méthodologie utilisée est celle de l'Audit Basé sur les Risques (ABR). Cette démarche a été appliquée au cours des travaux des experts et des membres de la commission afin de :

- s'assurer du respect du dispositif légal et réglementaire régissant les marchés publics ;
- vérifier l'effectivité des paiements.

Il convient de préciser que l'objectif que la commission s'est assigné est de vérifier que les procédures de passation et d'exécution des marchés ci-dessus cités ont respecté les dispositions du décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso d'une part, et que les cas de contournement de la réglementation ne cachent pas des pratiques ou tentatives de corruption.

II.3- Les constatations, examens et analyses proprement dits

Pour faire face à la rigueur attendue à ce stade de sa mission et du présent rapport, la commission a choisi de présenter le maximum de détails et d'informations susceptibles de jeter une lumière crue sur les faiblesses et anomalies relevées par marché.

Ainsi, pour chaque processus de l'audit (planification, procédures, exécution financière) et pour chaque marché, la commission :

- fait des constats et observations ;
- relève des insuffisances ;
- relève des risques ;
- détermine les conséquences ;
- détermine les causes ;

- formule des recommandations, qui sont regroupées dans la dernière partie du rapport.

II.3-1- La route Ouagadougou – Zagtoui

Il s'agit d'un marché de 17 084 495 929 FCFA TTC attribué au groupement d'entreprises KARA/SACBA-TP suite à un appel d'offres international N°01/207 du 03/12/2007, avec un délai contractuel de 15 mois, pour les travaux de construction et de bitumage de l'interconnexion des routes nationales RN1-RN4. Le marché a été approuvé le 13/08/2009.

La commission constate qu'il s'est écoulé un (1) an entre la date du dépouillement (27/02/2008) et la date de publication des résultats dans la Revue des Marchés Publics (n° 352 du 12 au 18/02/2009). Ceci traduit une lenteur dans la mise en œuvre des procédures de passation du marché, qui comporte des risques de variations importantes des coûts et de pertes des crédits budgétaires.

La conséquence qui en a découlé a été une multiplicité des avenants et ordres de service (plus d'une vingtaine) au cours de l'exécution des travaux.

Au niveau de l'exécution financière, bien que le chantier soit en phase de finition, l'Administration n'a pu fournir de situation sur les paiements du marché, ainsi que des pénalités résultant des retards dans l'exécution des travaux. Ce qui dénote une insuffisance notoire dans le suivi de l'exécution financière, qui comporte des risques évidents de paiements indus, mais aussi peut entraîner des retards dans l'exécution du chantier.

La commission relève enfin dans ce dossier de insuffisances de gestion : lenteur dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés, variation importantes des coûts. Si l'on ajoute à tout cela, la non disponibilité des

plans de passation des marchés réclamés en vain par la commission, les carences n'en sont que plus criardes.

II.3-2- Les moustiquaires imprégnées

Sur le dossier des moustiquaires imprégnées, au vu de la multiplicité des attributaires (6), du nombre relativement élevé des lots (13) et des auditions qu'elle a organisées avec notamment trois des entreprises adjudicatrices, la commission a concentré son analyse sur deux des entreprises que sont LIZ TELECOM et TM DIFFUSION.

II.3-2-a- TM DIFFUSION

II.3-2-a-1- Le marché N°21/00/01/01/63/2010/00009/PADS (Moustiquaires Cascades Lot 2)

Ce marché pour la fourniture de 251 250 moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée (MILDA) pour la région des Cascades d'un montant de 727 531 000 FCFA HTHD et 807 559 410 FCFA TTC a été approuvé le 16/04/2010 pour un délai d'exécution de 120 jours. Il a fait l'objet d'un appel d'offres international (AOI N°2009-178/MS/SG/DMP/PADS/ du 28/10/2009).

Là aussi, la commission n'a pas pu disposer du plan de passation des marchés, mais constate que les procédures de passation étaient conformes aux dispositions du Décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Par contre, la commission a relevé de possibles erreurs intervenues dans le calcul de la TVA, objet de l'avenant n° 1 du 21/10/10. En effet, la base de calcul a porté sur le montant TTC de 807 559 410 FCFA au lieu du montant hors taxes de

727 531 000 FCFA. Ce qui a entraîné une augmentation du marché de 145 360 693 FCFA au lieu de 80 028 410 FCFA.

Cette anomalie pouvant entraîner un renchérissement du coût des fournitures et donc une perte de ressource pour l'Etat, la commission a eu une séance supplémentaire d'explications avec le PADS, qui a permis de lever les doutes.

II.3-2-a-2- Le marché N°21/00/01/01/63/2010/00018/PADS (Moustiquaires Plateau Central Lot 11)

Ce marché pour la fourniture de 328 400 moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée (MILDA) pour la région du Plateau Central d'un montant de 941 514 000 FCFA HTHD et 1 049 520 540 FCFA TTC a été approuvé le 16/04/2010 pour un délai d'exécution de 120 jours. Il a fait l'objet d'un appel d'offres international (AOI N°2009-178/MS/SG/DMP/PADS/ du 28/10/2009).

Là également, la commission n'a pas pu disposer du plan de passation de marchés, mais constate que les procédures de passation étaient conformes aux dispositions du Décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Par contre, la commission a relevé de possibles erreurs intervenues dans le calcul de la TVA, objet de l'avenant n° 1 du 21/10/10. En effet, la base de calcul a porté sur le montant TTC de 1 049 520 540 FCFA au lieu du montant hors taxes de 941 514 000 FCFA. Ce qui a entraîné une augmentation du marché de 188 913 697 FCFA au lieu de 169 472 520 FCFA.

Cette anomalie pouvant entraîner un renchérissement du coût des fournitures et donc une perte de ressource pour l'Etat, la commission a eu une séance supplémentaire d'explications avec le PADS, qui a permis de lever les doutes comme pour le précédent cas. La commission a à l'occasion, récupéré les copies de toutes les pièces justificatives de la transaction.

II.3-2-b- LIZ TELECOM-AZIMMO

II.3-2-b-1- Le marché N°21/00/01/01/63/2010/00020/PADS (Moustiquaires SUD-OUEST Lot 13)

Il s'agit d'un marché pour la fourniture de 247 350 moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée (MILDA) pour la région du Sud-Ouest d'un montant de 839 426 748 FCFA TTC, qui a été approuvé le 16/04/2010 pour un délai d'exécution de 120 jours. Il a fait l'objet d'un appel d'offres international (AOI N°2009-178/MS/SG/DMP/PADS/ du 28/10/2009).

Dans ce dossier, la commission n'a pas pu disposer du plan de passation de marchés, mais constate que les procédures de passation étaient conformes aux dispositions du Décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Par ailleurs, la commission n'a pas observé une anomalie significative dans l'exécution financière de ce marché, même si elle retient que l'entreprise a accusé des retards de livraison. Ces retards de 62 jours n'ont finalement donné lieu qu'à des pénalités de 17 jours, chose relevée par la commission. Après justificatifs du PADS lors d'une séance d'audition supplémentaire, la commission a accepté le bien fondé des calculs opérés. Toutefois elle constate qu'à ce jour, les paiements s'élèvent à 711 378 600 FCFA avec un reste à payer de 128 048 148 FCFA.

II.3-2-b-2- Le marché N°21/00/01/01/63/2010/00008/PADS (Moustiquaires Boucle du Mouhoun Lot 1)

Ce marché pour la fourniture de 679 950 moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée (MILDA) pour la région de la Boucle du Mouhoun d'un montant de 2 671 795 530 FCFA TTC a été approuvé le 16/04/2010 pour un délai d'exécution de 90 jours. Il a fait l'objet d'un appel d'offres international (AOI N°2009-178/MS/SG/DMP/PADS/ du 28/10/2009).

Dans ce dossier comme dans les autres de la commande de moustiquaires, la commission n'a pas pu disposer du plan de passation de marchés, mais constate que les procédures de passation étaient conformes aux dispositions du Décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Par ailleurs, la commission n'a pas observé d'anomalie significative dans l'exécution financière de ce marché, même si elle retient que l'entreprise a accusé des retards de livraison. Ces retards de 62 jours n'ont finalement donné lieu qu'à des pénalités de 17 jours, chose relevée par la commission. Après justificatifs du PADS lors d'une séance d'audition supplémentaire, la commission a accepté le bien fondé des calculs opérés. Cette situation s'applique à l'ensemble des 5 lots de l'entreprise. Toutefois elle constate qu'à ce jour, les paiements sur ce lot s'élèvent à 1 760 736 988 FCFA auxquels s'ajoutent les frais de pénalités de retard s'élevant à 15 094 568 FCFA. Le solde restant à payer de 895 963 974 FCFA.

II.3-3- La maison de la culture de Bobo-Dioulasso

La commission s'est surtout intéressée à l'étude du marché du gros œuvre de la construction du palais de la culture de Bobo-Dioulasso ci-après :

- Marché N°15/0003/02/00/2009/00012 d'un montant de 3 052 759 521 FCFA TTC attribué à l'entreprise De Simone suite à un appel d'offres restreint accéléré n°2009-007/MCTC/SG/DMP du 24/02/2009, avec un délai contractuel de 10 mois, pour la construction de la maison de la culture à Bobo-Dioulasso (lot1 gros œuvre). Le marché a été approuvé le 20/05/2009 par le ministre des Finances délégué chargé du budget.

La commission n'ayant pas pu disposer du plan de passation des marchés du ministère bénéficiaire (Ministère de la culture, du tourisme et de la communication, à l'époque) ne peut faire d'observation quant au suivi de la planification.

Pour ce qui est de la procédure de passation, la commission relève que les dispositions de l'article 102 du Décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso n'ont pas été respectées. En effet, le respect de cette disposition devrait conduire à l'attribution du marché à Faso Construction et Services (FCS), auteur de la soumission la moins disante (**2 494 287 394 FCFA, TTC**) plutôt qu'à l'entreprise adjudicataire DE SIMONE dont la proposition s'élevait à **3 052 759 521 FCFA TTC**, soit une différence de **558 472 127 FCFA**.

Il est utile de rappeler que les différents procès-verbaux (dépouillement, travaux de la sous-commission et délibération) classent l'offre de l'entreprise FCS comme étant économiquement la plus avantageuse. Aussi, la CAM lors de sa

réunion de délibération, après avoir entériné les travaux de la sous-commission, a proposé l'attribution du lot 1 à l'entreprise FCS. Toutefois, le compte rendu du Conseil des Ministres en sa séance du 23 avril 2009 a décidé de l'attribution du marché à l'entreprise DE SIMONE, sans en motiver la raison.

Il apparaît dans ce dossier un non respect de la réglementation en matière de passation des marchés publics, qui comporte des risques d'augmentation inopportune des coûts et d'altération de la crédibilité de l'Etat, avec pour conséquences certaines, des pertes de ressources et le manque de transparence.

Face à ce manque de rigueur dans l'application des textes, la commission a jugé indispensable d'entendre le ministre de la Culture pour cerner les motivations de l'attribution du marché à De Simone par le Conseil des ministres. L'audition supplémentaire du 1^{er} mars 2012 qui en a résulté n'a cependant pas permis à la commission d'être plus éclairée.

La commission déplore le non respect par le gouvernement des procédures de passation ayant entraîné un surcoût de 558 472 127 FCFA, un retard cumulé de plus de 24 mois et pour finir la mise en régie du chantier.

II.3-4- La gendarmerie nationale (Construction de l'immeuble de l'état-major)

Il s'agit du marché n° 11/00/03/02/2006/00001(PC Gendarmerie) d'un montant de 1 135 875 511 FCFA TTC attribué à l'entreprise Pyramide suite à un appel d'offres restreint, avec un délai contractuel de 16 mois, pour la construction du PC de l'état-major de la gendarmerie nationale (lot unique). Le marché a été approuvé le 16/01/2006 par le Ministre des Finances et du budget.

La commission n'a pas eu le plan de passation des marchés et ne peut donc faire de commentaires dessus. Elle note que la procédure de passation n'a pas été conforme aux dispositions du Décret N° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso. En effet, la spécificité des travaux ne pouvant à elle seule justifier une consultation restreinte, appelle de la part de la commission des doutes quant à l'opportunité du choix de cette procédure.

Pour étayer cette position, la commission cite les alinéas 3 et 7 de l'article 66 du décret ci-dessus mentionné : - « Il ne peut être recouru à la procédure de l'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseur, d'entrepreneurs, ou de prestataires de services susceptibles, d'offrir les prestations sollicitées ». - «Le recours à la procédure de l'appel d'offres restreint doit être motivé et soumis à l'autorisation préalable de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) ».

Par ailleurs, le long délai mis entre la convocation de la CAM (message porté n° 2004-000548/DEF/SG/DEP du 22/12/04) et l'approbation du marché (le 16 janvier 2006) mérite d'être relevé.

Toutes ces faiblesses comportent d'évidents risques de non respect des délais d'exécution du marché et de mauvaise exécution des travaux, avec comme conséquences le renchérissement du coût des prestations.

Du reste, malgré les explications données par les premiers responsables de la gendarmerie sur la réalisation par tranches du marché, la commission retient que les délais d'exécution ont connu de grands dépassements et que les rapports avec l'architecte se sont détériorés à cause de cette donne.

En ce qui concerne l'exécution financière, la commission relève que le montant total des paiements sur la base de l'état transmis est de 1 080 571 467 FCFA. Les pièces justificatives y afférentes, donnent un montant total de 977 199 733 FCFA, d'où une différence de 103 371 734 FCFA qui reste à être justifiée.

La commission voudrait bien croire à des erreurs humaines ayant entraîné un mauvais archivage des documents et pièces comptables, mais les risques liés tels que les paiements indus suite à l'absence de mémoire de l'Administration sont évidents et peuvent en conséquence provoquer des pertes de ressources et autres augmentations du coût des travaux, qu'il convient de stigmatiser.

II.3-5- L'aéroport international de Ouagadougou

Ce dossier qui a tant défrayé la chronique concerne le marché n° 32/00/03/02/00/2007/00060 (Aérogare Ouagadougou) d'un montant de 1 460 275 518 FCFA TTC attribué à l'entreprise Faso Construction et services (FCS) suite à l'appel d'offres restreint N°2007-061/MT/SG/DEP du 28/12/2007, avec un délai contractuel de 09 mois, pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'aérogare passagers de Ouagadougou (lots 1 et 2). Le marché a été approuvé le 12/03/2008 par le ministre de l'Economie et des finances.

La commission n'a pas eu le plan de passation des marchés et ne peut faire de commentaires dessus. Pour ce qui est de la procédure de passation du marché, la commission d'enquête parlementaire constate que l'enregistrement du marché s'est effectué à la Direction Régionale des Impôts du Plateau Central à Ziniaré. Cette délocalisation de l'enregistrement de l'entreprise suscite des doutes quant à sa régularité.

La commission a aussi noté la prorogation du délai d'exécution du marché par l'avenant n° 1, qui le porte de dix (10) mois à trente six (36) mois, soit plus du triple du délai initial.

La commission tient à stigmatiser ici une mauvaise étude de faisabilité du projet, de même qu'un non respect des textes fiscaux régissant l'enregistrement des marchés publics par l'entreprise FCS et les services fiscaux de l'Etat, toutes choses pouvant conduire à une fraude fiscale et une augmentation des coûts d'exécution des travaux, comme du reste l'évolution du chantier l'a laissé constater.

S'agissant de l'exécution financière, la commission a déploré le fait qu'aucune pièce justificative de paiement relatif au marché ne lui ait été remise suite à sa première requête. C'est pourquoi le ministère des transports a été convié à une séance supplémentaire d'audition au cours de laquelle les pièces justificatives ont été remises.

Toutefois, la commission a relevé que l'avenant n° 2 d'un montant de 291 922 669 FCFA représente 19,99 % du montant initial du marché (presque les 20 % autorisé par les textes).

II.3-6- Les groupes SONABEL

II.3-6-a- Le marché n°0066/2006/DJ

Ce marché d'un montant de 16 952 464 634 FCFA TTC a été attribué à l'entreprise SOPAM suite à l'appel d'offres n°04 du 05/02/2008, avec un délai d'exécution de 12 mois pour compter de juillet 2008, pour la construction, la fourniture et le montage clef en main d'une centrale diesel de production d'électricité de 14 MW à Komsilga. Le marché a été approuvé par le PCA de la SONABEL.

Au niveau de la passation du marché il a été constaté l'absence d'un plan de passation des marchés, toutes choses qui ouvrent la voie à l'improvisation et à la corruption malgré l'explication de la SONABEL selon laquelle à l'époque de la passation de ce marché les sociétés d'Etat n'étaient pas concernées.

Outre cette insuffisance il a été retenu que :

- le droit de recours des soumissionnaires n'a pas été respecté parce que la date de notification à l'attributaire est la même que celle de publication des résultats des délibérations de la commission ;
- le trop long délai d'entreposage des machines peut jouer négativement sur leur performance et leur durée de vie ;
- la structure représentant le personnel n'a pas été représentée dans la commission d'attribution du marché comme il est indiqué dans l'instruction numéro 5 du 3 novembre 1995 de la Direction générale de la SONABEL ; ce qui fait que telle que constituée, la commission ne remplissait pas les conditions de transparence requises pour passer ce marché.

La commission s'est déjà longuement étendue sur le retard mis dans l'exécution de ce marché dans la première partie de son rapport. Elle est donc en droit de penser qu'il faudrait être vigilant sur l'application des pénalités de retard subséquentes.

II.3-6-b- Le marché n°20/2011/DJ

Il s'agit du marché n°20/2011/DJ du 08/02/2011 d'un montant de 29 502 448 547 FCFA TTC attribué à l'entreprise JA DELMAS par suite d'appel d'offres, avec un délai contractuel de 10 mois, pour la construction de la centrale de Komsilga deuxième tranche, 36 à 40 MW. Le marché a été approuvé par le PCA de la SONABEL le 08/02/2011.

La commission n'a pas eu le plan de passation des marchés. En ce qui concerne la procédure de passation du marché, la commission d'enquête parlementaire constate que les procédures de passation étaient conformes aux dispositions du Décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Si la commission ne relève pas de faiblesse particulière dans la procédure de passation du marché, elle note cependant qu'en ce qui concerne l'exécution financière, les pièces justificatives de paiement transmises ne permettent pas d'établir la situation exhaustive des paiements effectués.

II.3-7- Le projet ZACA (terrassement, bitumage)

La commission souligne que ces deux marchés ont été exécutés par la seule entreprise EBOMAF.

II.3-7-a- Le marché n°2007-002/DG SONATUR

Le marché n°2007-002/DG SONATUR d'un montant de 10 785 416 624 FCFA TTC a été attribué à l'entreprise EBOMAF à la suite d'un appel d'offres restreint n°2006-003/DG SONATUR/CJ du 15/11/2006, pour les travaux d'aménagement de la voirie et de l'assainissement de la ZACA (lot 1), avec un délai d'exécution de 16 mois. Le marché a été approuvé le 18/01/2007.

La commission n'a pas eu le plan de passation des marchés. En ce qui concerne la procédure de passation du marché, la commission d'enquête parlementaire constate que la CAM était composée de deux (02) personnes dont l'une était en même temps président et rapporteur. Cette situation est irrégulière au regard des dispositions de l'article 26 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16/04/2008 et peut ouvrir la porte à des arrangements douteux.

Au niveau de l'exécution, la commission a noté une modification de la date de notification avec un écart d'une vingtaine de jours, ce qui permet de penser que cela a été fait pour permettre à l'entreprise de couvrir un réel retard afin d'éviter le paiement de pénalités de retard.

Aucun document n'apporte la preuve de la finition des travaux justifiant le paiement de la totalité du montant du marché.

II.3-7-b- Le marché n°38/00/10/04/00/2009/00002 du 30 mars 2009

Ce marché d'un montant de 5 894 317 359 FCFA TTC a été passé de gré à gré avec l'entreprise EBOMAF pour les travaux de revêtement de la chaussée en enrobé dense et la signalisation en intra-site de la ZACA, avec un délai d'exécution de 07 mois. Le marché a été approuvé le 31/03/2009 par le ministre délégué des

Finances.

La commission n'a pas pu obtenir le plan de passation des marchés, en outre, le document autorisant la procédure du gré à gré (autorisation du conseil des ministres du 4/2/2009) notifié par lettre n°2009-0834/MEF/SG/DGMP/DAJ du 26/03/ 2009 n'a pas été présenté.

En ce qui concerne l'exécution financière, la commission note que le paiement n'a été justifié par aucun document ou par tout autre acte, contrairement à ce qui a été mentionné par les responsables de cette entreprise au moment de leur audition par la commission.

Sur la base de documents de paiement reçus ultérieurement, le montant des paiements s'élève à 5 894 317 359 FCFA TTC, soit la totalité du marché.

La commission, sur ce dossier ZACA tient à faire des observations sur la préparation des marchés.

A ce niveau il faut retenir que les études en amont comportent des insuffisances, à moins que cela ne soit fait exprès dans la perspective de s'attendre à des avenants, ce qui paraît arranger toutes les parties sauf le maître d'ouvrage. C'est dans ce cadre que la corruption et les surfacturations peuvent se faire.

On note également une tendance à l'allongement des délais pour couvrir les retards d'exécution éventuels.

Le marché de la ZACA (n°38) contient de multiples avenants alors même qu'il a été conclu de gré à gré, ce qui laisse penser que cela n'est pas fait dans l'intérêt du projet.

Outre le lancement et le suivi des marchés de la ZACA par la SONATUR, la commission a constaté qu'au niveau de cette société d'Etat elle-même, trois marchés ont été passés par la procédure de gré à gré pour un montant total de **9 122 189 282 FCFA**. Ce sont les marchés suivants :

- **marché n° 2008-002/DG SONATUR** avec le groupement d'entreprises SACBA-TP/EBOMAF d'un montant de 3 863 675 015 FCFA TTC pour l'exécution des travaux d'aménagement de la voirie et de l'assainissement complémentaire de Ouaga 2000, sections 844 et 845 (lot 3) ;
- **marché n° 2009-003/DG SONATUR** avec l'entreprise SACBA-TP d'un montant de **1 396 174 139 FCFA TTC** pour l'exécution des travaux confortatifs et complémentaires en zone SONATUR de Ouaga 2000 Extension ;
- **marché n° 2010-005/DG SONATUR** avec l'entreprise SACBA-TP d'un montant de **3 862 340 128 FCFA** pour les travaux de revêtement bitumineux des voies des sections 820, 821, 822, 838, 839, 844 et 845 de la zone SONATUR de Ouaga 2000 Extension.

Ces marchés passés de gré à gré en 2008 , 2009 et 2010 ne respectent pas la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, notamment l'arrêté n° 2008-237/MEF/CAB portant composition, attributions et fonctionnement du Comité chargé de l'exécution des demandes d'autorisation pour la conclusion d'un contrat de gré à gré, notamment en son article 14 qui stipule que : « *les marchés de gré à gré des établissements publics de l'Etat et des sociétés à capitaux publics, passés suivant les dispositions des articles 71 et 72 du décret n° 2008-0173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 sont autorisés soit par le Président du*

Conseil d'administration, soit par le Conseil d'administration suivant un seuil défini par une délibération du Conseil d'administration après avis du Comité ».

Le comité est saisi de tout dossier de demande d'autorisation pour la conclusion d'un marché par la procédure de gré à gré.

Des trois marchés ci-dessus cités, aucun ne comporte ni la saisine, ni l'avis du comité.

II.3-8- La CAMEG

L'examen du dossier CAMEG est présenté sous la forme d'une analyse globale de la gouvernance de l'entreprise, de son système d'approvisionnement et des faiblesses et risques rattachés, de même que du respect de la réglementation.

Pour ce faire, la commission ne s'est pas attachée à la présentation « marché par marché » adoptée pour les autres dossiers.

II-3-8-a- Présentation de la CAMEG et des marchés exécutés par elle.

La CAMEG, créée par récépissé n° 98-160/MATS/SG/DGAT/DLPAJ du 11 mai 1998, est une association à but non lucratif, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Aux termes de l'article 3 de son statut, la CAMEG assure une mission de service public à finalité sociale et est notamment chargée :

- de fournir aux formations sanitaires publiques et privées à but non lucratif et en priorité aux formations sanitaires de District des

médicaments essentiels génériques, des consommables médicaux et de laboratoire, ainsi que du petit matériel médical ;

- d'acquérir les médicaments essentiels génériques aux meilleures conditions ;
- de garantir leur disponibilité dans le respect des normes de qualité en vigueur.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de onze (11) membres dont quatre (4) représentant l'Etat, deux (2) les partenaires techniques et cinq (5) les utilisateurs et autres usagers de la CAMEG. Elle compte une Direction générale comprenant trois (3) directions centrales.

Pour l'appréciation de la passation et de l'exécution des marchés par la CAMEG, une quarantaine de marchés ont été présélectionnés. Toutefois, pour des raisons de temps, onze (11) ont pu être véritablement audités. Il s'agit de sept marchés de fournitures de médicaments essentiels génériques, de quatre (4) marchés de fournitures de divers réactifs et d'un marché de fourniture de moustiquaires imprégnées.

La passation des marchés s'effectue par appel d'offres international ouvert pour la présélection des fournisseurs, puis par appel d'offres restreint ou par la procédure de gré à gré pour l'acquisition des biens à proprement parler.

Il convient de relever que les marchés de la CAMEG bénéficient d'une exonération totale des droits et taxes. En effet, aux termes de l'article 7 de la convention signée entre le Gouvernement du Burkina Faso (représenté par le Ministre chargé des finances) et la CAMEG (représentée par le Président de son Conseil d'administration), l'Etat lui a accordé des avantages fiscaux, notamment

l'exonération de tous droits et taxes sur l'ensemble de ses activités et l'exemption des droits et taxes relatifs à l'enregistrement des marchés ainsi que des locations et acquisitions d'immeubles ou de terrains effectuées par elle dans le cadre de ses activités.

II-3-8-b- Les constats sur la passation et l'exécution des marchés

L'examen des procédures de passation et d'exécution fait apparaître les constats suivants :

1- ***l'absence de plan de passation des marchés*** : La CAMEG justifie l'absence de ce document par l'existence d'un budget des approvisionnements annuels de produits pharmaceutiques qui permet d'établir un planning de passation des marchés. L'exploitation de ce document révèle cependant qu'il s'agit plutôt d'un planning de livraison qui ne concerne que les fournitures de médicaments et non l'ensemble des marchés et contrats.

Risques encourus: nombreux recours au gré à gré.

2- ***la non prise en compte de l'attestation de la situation cotisante*** au titre des documents administratifs demandés aux candidats burkinabè aux marchés publics. Ce document devrait en effet être mentionné au même titre que les attestations de situation fiscale ou de l'agent judiciaire du trésor.

Risques encourus: participation de fournisseurs ne remplissant pas les conditions exigées par les textes, notamment en ce qui concerne les contributions à la CNSS au profit de leurs employés.

3- ***la non exigence des documents administratifs en cours de validité*** (attestation fiscale, attestation de l'agent judiciaire du trésor,...) dans les

appels d'offres ouverts aux fournisseurs pré qualifiés, ceux-ci étant pré qualifiés pour trois à quatre ans.

Risques encourus: participation de fournisseurs ne remplissant pas les conditions exigées par les textes au moment de leur participation à l'appel d'offres.

- 4- **le non respect de la séparation des tâches** dévolues à la commission d'attribution des marchés et à la commission technique chargée de l'évaluation des offres. Aux termes de l'article 10, alinéa 2 de l'arrêté n°2010-247/MEF/CAB du 15/ 07/ 2010, portant fixation des pièces administratives exigées aux candidats aux marchés publics, il est spécifié que « la qualité de membre de la commission d'attribution des marchés est **incompatible** avec celle de membre de la sous-commission technique ». Cette disposition permet un traitement et une appréciation purement technique et impartiale des offres.

Il est cependant constaté qu'à la CAMEG les deux structures sont entièrement composées des mêmes membres et toutes les deux présidées par le Directeur Général, qui se constitue de ce fait juge et partie. Exemple : dépouillement du CR03/2010 :

Membres /Commission d'attribution des marchés		Membres/Commission d'analyse technique des offres	
<i>Nom & prénoms</i>	<i>fonctions</i>	<i>Nom & prénoms</i>	<i>fonctions</i>
BANSE Lazare	Directeur Général/CAMEG	BANSE Lazare	Directeur Général/CAMEG
Dr. YERBANGA Modeste	Direct. Achats & Logistique	Dr. YERBANGA Modeste	Direct. Achats & Logistique
Dr. SAWADOGO Scholastique Ida	Assistante Technique	Dr. SAWADOGO Scholastique Ida	Assistante Technique
SIMPORE Abdoul-Karim	Chef Service Prévisions & Gestion des Commandes	SIMPORE Abdoul-Karim	Chef Service Prévisions & Gestion des Commandes
Dr. ZIGANI Placide	Directeur Ventes & Marketing	Dr.KADEBA Jean Chrisostome	Chef Service Assurance, Qualité &Logistique
COULIBALY Seydou	Contrôleur de Gestion	Dr. ZIGANI Placide	Directeur Ventes & Marketing
Mme OUEDRAOGO Colette	Directrice Administrative et Financière	COULIBALY Seydou	Contrôleur de Gestion
Dr.KADEBA Jean Chrisostome	Chef Service Assurance, Qualité &Logistique	Mme OUEDRAOGO Colette	Directrice Administrative et Financière

Risques encourus: non respect des principes de transparence et d'équité, trafic d'influence.

5- ***l'absence d'autorisation préalable de l'autorité compétente*** pour certains marchés conclus par la procédure de gré à gré. La réglementation générale des marchés publics prévoit le recours, selon le cas et le montant, à l'autorisation du comité de gré à gré, du ministre chargé du budget ou du conseil des ministres (ou encore du président

du conseil d'administration pour les sociétés d'Etat). Cette disposition n'est pas observée par la CAMEG.

Risques encourus: recours incontrôlé aux procédures exceptionnelles de gré à gré.

6- **La non publication des résultats des délibérations.** Cette formalité n'est pas prévue dans le manuel des procédures administratives, financières et comptables de la CAMEG et partant, n'est pas observée.

Risques encourus : manque de transparence dans les procédures de passation des marchés.

7- **L'attribution des marchés aux mêmes fournisseurs**

L'analyse des procès-verbaux de dépouillement des offres, notamment au niveau des fournitures de médicaments, permet d'observer :

- *l'attribution, chaque année, d'une part très importante des marchés (55-70%) à une dizaine de fournisseurs (les mêmes), contre 40 à 30% seulement pour l'ensemble des autres fournisseurs dont le nombre varie entre 65 à 80 ;*
- *l'attribution de marchés de certains produits à des fournisseurs ne présentant pas les offres les moins disantes ni même économiquement les plus avantageuses.*

Ces constats donnent une forte impression de favoritisme.

Le tableau ci- dessous illustre cette situation

2009		
FOURNISSEURS	Nbre attrib.	MONTANT TOTAL
CSEP	1	3 430 699 656.730
STRIDES ARCOLAS	1	1 597 637 385.300
SANOFI AVENTIS	1	1 518 057 283.000
CIPLA	1	1 050 226 998.600
MISSION PHARMA	1	1 004 543 960.160
TM DIFFUSION	1	886 896 700.000
PHARMA PLUS	1	807 261 980.000
LEADER SA	1	765 263 750.000
INTRAVENUS	1	630 000 690.000
VESTERGAARD	1	501 690 000.000
SOUS TOTAL	10	12 192 278 403.790 (58,50 %)
AUTRES FRS	80	8 664 595 765.505 (41,50 %)
TOTAL	90	20 856 874 169.295

2010		
FOURNISSEURS	Nbre attrib.	MONTANT TOTAL
CSEP	1	3 916 812 076.735
SANOFI AVENTIS	1	2 702 872 989.280
STDES ARCOLAB	1	1 726 960 000.000
FRESENIUS	1	1 314 747 392.377
IDA	1	1 247 970 826.054
MISSION PHARMA	1	1 245 149 465.000
VESTERGAARD	1	992 914 780.236
CIPLA	1	945 484 120.055
PHARMA PLUS	1	800 500 000.000
HETERO DRUGS	1	729 119 040.000
SOUS TOTAL	10	15 622 530 689.737 (66,10 %)
AUTRES	65	8 006 614 497.91 (33,90 %)
TOTAL	75	23 629 145 187.653

Risques encourus: limitation du libre accès à la concurrence, inégalité de traitement des fournisseurs, favoritisme, risque de corruption, renchérissement du coût des médicaments.

- 8- **la non application des dispositions relatives aux pénalités de retard** prévues dans les clauses de tous les marchés (1/1000 par jour de retard) : malgré les nombreux retards de livraison signalés par la CAMEG elle-même, la structure a très rarement opéré des retenues sur les paiements des fournisseurs au titre des pénalités de retard. De 2008 à 2010, un seul cas d'application de la disposition a été présenté et concerne un marché ayant accusé plus de 15 mois de retard.

Risques encourus: manque de rigueur dans l'exécution du marché, favoritisme, retards récurrents dans l'exécution des marchés.

9- **le non respect par la CAMEG de ses propres procédures**

La commission a examiné la procédure de qualification des fournisseurs.

La procédure de pré qualification des fournisseurs, élaborée par la CAMEG devrait permettre d'identifier les fournisseurs professionnels du domaine des médicaments et des consommables médicaux.

En effet le dossier de pré qualification comprend un questionnaire d'identification et d'informations sur les fournisseurs comportant les éléments suivants :

- Informations générales sur les candidats
 - * l'identification du candidat,

- * le champ d'activité pharmaceutique,
 - * la dimension du personnel,
 - * l'identification des personnes qualifiées,
 - * le chiffre d'affaires des trois dernières années,
 - * les références commerciales (performances commerciales),
 - * l'état des stocks.
- Informations pharmaceutiques fabricants de médicaments
- * la gamme et la capacité de production,
 - * la certification OMS ;
 - * la situation réglementaire des produits du fabricant dans son pays ;
 - * la situation du fabricant du plan des bonnes pratiques de fabrication (BPF) ;
 - * la ligne de production ;
 - * le système d'assurance qualité.

Malheureusement l'analyse des performances de certains fournisseurs laisse des doutes sur leur crédibilité. C'est le cas de la société CSEP (Centre Spécialités Export Pharma), 76 avenue du midi 77 63702, Cournon d'Auvergne, cedex France.

C'est une société créée en France en 1994 et dont la raison sociale est le commerce de gros de produits pharmaceutiques.

Tab : Evolution du chiffre d'affaires de CSEP et de son volume de chiffre d'affaires à la CAMEG

Année	2008	2009	2010
CA (en millions CFA)	5 755	5 784	-
Volume des. aff. à la CAMEG	3 490	3 430	3 916
% vol./CA	60,64	59,30	-

L'analyse de son chiffre d'affaires indique que la société a une activité commerciale qui stagne et qu'elle fait le gros de son chiffre d'affaires avec la CAMEG d'année en année.

En outre l'examen de la dimension du personnel montre que l'entreprise dispose seulement de 5 à 7 personnes y compris le directeur général.

Pour une société de distribution pharmaceutique de gros, ces éléments ne sont pas de nature à lui accorder un crédit.

Risques encourus: travailler avec des sociétés peu crédibles et vivant sur le dos de la CAMEG

Au terme de l'analyse, on note le non respect, d'une manière générale, des dispositions prévues par le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 19/04/2008, portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina.

En effet, du fait de son statut d'association à but non lucratif, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, la CAMEG s'est dotée d'un manuel des procédures administratives, financières et comptables propre à elle.

Ce manuel ne devrait pas déroger comme c'est le cas, aux dispositions du décret précité.

En effet, il est clairement indiqué à l'article 6 dudit décret que « les dispositions du présent décret s'appliquent également :

- aux marchés publics et délégations de service public passés par des **personnes morales de droit privé, agissant pour le compte de l'Etat**, d'une collectivité territoriale, d'une personne morale de droit public, d'une société d'Etat, d'une société à participation financière publique majoritaire, d'un organisme de droit public ou d'une association formée par une ou plusieurs de ces personnes morales de droit public ;
- aux marchés publics et délégations de service public passés par des **personnes de droit privé** ou des sociétés d'économie mixte, lorsque ces **marchés bénéficient du concours financier** et/ou de la garantie de l'Etat ou d'une personne morale de droit public.. ».

Il convient de relever que les importants avantages fiscaux octroyés à la CAMEG sont considérés comme des concours financiers de l'Etat. Sauf dérogation spéciale, il paraît donc normal et évident que les dispositions du décret précité s'appliquent aux marchés de la CAMEG.

Par ailleurs, suite à une analyse de la situation économique et financière de la CAMEG, jugée stable, la commission d'enquête parlementaire estime qu'il est opportun de procéder à une relecture de « la convention entre l'Etat et la CAMEG » pour actualiser son statut juridique et adapter ses avantages fiscaux à sa situation financière actuelle, tout en veillant à conserver les missions de service public qui lui ont été confiées. En effet, elle a un chiffre d'affaires de 22 859 683 580 FCFA et un résultat bénéficiaire de 1 557 045 104 FCFA en 2009

et en 2010, ces données sont respectivement de 26 917 635 132 FCFA et de 2 054 065 024 5 FCFA. Les dons octroyés à divers organismes et associations à titre de soutien à leurs activités s'élèvent à 38 647 700 FCFA en 2008 et à 61 112 000 FCFA en 2009. La CAMEG a également entrepris la construction de ses agences dans les régions.

II.3-9- La salle de spectacle Mamoudou OUEDRAOGO de Ouahigouya

Il s'agit du marché n°2009/202/MHU/SG/PRM d'un montant de 355 911 470 FCFA TTC attribué à l'entreprise AZIMMO par suite d'un appel d'offres restreint, pour la construction d'une salle de spectacle polyvalente à Ouahigouya, avec un délai contractuel d'exécution de 05 mois. Le marché a été approuvé le 31/08/2009 par le ministre de l'Habitat et de l'urbanisme.

La commission n'a pas eu le plan de passation des marchés. Elle note que la procédure d'appel d'offres restreint dans la passation de ce marché n'est pas conforme aux dispositions des alinéas 3 et 7 de l'article 66 du Décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 19 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Outre cette inopportunité de la procédure de passation du marché, la commission d'enquête parlementaire constate le très long délai d'exécution des travaux que les tentatives d'explications données ne sauraient justifier. En effet, le marché a été notifié le 10/09/2009 pour un délai d'exécution de 5 mois, mais n'a été réceptionné que le 08/11/2011, soit deux ans et deux mois après.

Nonobstant ce grand retard dont les pénalités s'élèvent à 106 622 631 FCFA, la commission relève que l'entreprise AZIMMO a reçu deux paiements de 138 113 088 FCFA et 201 004 858 FCFA, soit un total de 339 117 946 FCFA. Le

reliquat de 16 793 524 FCFA non encore perçu ne peut couvrir le montant des pénalités de retard calculées par les services compétents de l'Administration.

La commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics porte de sérieux doutes sur le paiement de ces pénalités de retard.

II.3-10- La prolongation du barrage n°3 de Ouagadougou : assainissement du canal en aval du barrage

Ce marché N°38/00/07/02/04/2011/00030 a été initié suite aux inondations du 1^{er} septembre 2009. Il a en effet été conçu un projet pour la réalisation des travaux de drainage du parc urbain Bangr-Weogo, en vue de résoudre les problèmes d'inondation dans la ville de Ouagadougou.

Le marché a fait l'objet de consultation restreinte entre les entreprises SACBA-TP, COGEB, Fadoul Technibois et le Groupement OK/KF. Suite à l'examen des dossiers par la sous-commission technique, l'entreprise SACBA-TP a été déclarée non conforme et écartée pour n'avoir pas fourni une caution bancaire.

L'entreprise Fadoul Technibois, quant à elle a présenté une offre estimée anormalement basse. C'est l'entreprise COGEB qui a finalement été retenue. Au regard de l'enveloppe financière obtenue avec le bailleur (BOAD), une négociation a permis de revoir l'offre de COGEB à la baisse pour correspondre avec les ressources disponibles. Ce qui a fait passer le montant de l'offre de 7 066 411 627 FCFA à 6 091 193 790 FCFA.

Le marché a donc été attribué à l'entreprise COGEB pour le montant de 6 091 193 790 FCFA, avec un délai d'exécution des travaux de 12 mois. A ce jour, le marché est toujours en cours d'exécution.

La commission tient à relever que la procédure d'appel d'offres restreint dans la passation de ce marché n'est pas conforme aux dispositions des alinéas 3 et 7 de l'article 66 du Décret N°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Toutefois, au moment où la commission visitait le chantier, les travaux connaissaient un bon état d'avancement et l'exécution avait atteint un niveau de réalisation physique de 20%, avec cependant des difficultés de déguerpissement des riverains déjà signalées dans la première partie du présent rapport.

L'exécution financière elle se présente comme suit :

- Total paiements : 1 311 853 716 FCFA sur décomptes N° 1, 2 et 3 de novembre 2011, décembre 2011 et janvier 2012
- Reste à payer : 4 779 342 830 FCFA
- Taux d'exécution : 21,53%.

La commission espère que les travaux pourront être achevés le 14 octobre 2012 au plus tard, comme prévu dans le contrat et que l'exécution financière sera véritablement fonction de l'exécution physique.

II.3-11- Les équipements des hôpitaux de Ouagadougou

II.3-11-a- Le centre hospitalier universitaire Yalgado OUEDRAOGO

L'audition de la Direction générale de l'hôpital suivie de la visite des services ayant permis à la commission de se faire une idée assez précise des enjeux que présentait cette structure en termes de risques sur les marchés publics, la commission a opté d'analyser quelques dossiers d'acquisition, dont les

exemples ci-dessous résumant l'essentiel des points forts et des faiblesses du CHU-YO.

Les observations d'ordre général portent sur les aspects de respect de la réglementation. Ainsi, il apparaît que les structures chargées de la passation et de l'exécution des marchés sont mises en place et sont fonctionnelles. De même, il existe un plan de passation des marchés, celui de l'année 2011 ayant été signé le 21/01/2011, avec un montant prévisionnel de dépenses de 2 519 954 810 FCFA.

Pour l'examen de ces marchés, le choix de la commission d'enquête a porté sur les marchés de gré à gré, notamment ceux relatifs à l'approvisionnement des réactifs de laboratoire de biochimie et d'immunologie.

Les marchés ci-après ont été ainsi audités :

- le marché n°21/00/01/04/00/2011/00006 du 24/06/2011 ;
- le marché n°21/00/01/04/00/2011/00007 du 15/07/2011 ;

II-3-11-a-1 Le marché n°21/00/01/04/00/2011/00006 du 24/06/2011

Il s'agit d'un marché à ordres de commande conclu par la procédure de gré à gré avec le fournisseur TM-Diffusion et relatif à l'acquisition de réactifs pour automate de biochimie et d'immunologie CI 4100 des laboratoires ABBOTT.

D'un montant de 53 033 380 FCFA, il a été exécuté entièrement en deux ordres de commande respectivement de :

- 36 322 816 FCFA (ordre de commande n°2011-0001 du 13/07/2011) ;
- 16 710 564 FCFA (ordre de commande n°2011-0002 du 21/07/2011) ;

Constats et observations

La commission a constaté que la livraison des réactifs des deux commandes est intervenue le même jour (**26/05/2011**) et avant même la notification du marché et des ordres de commande :

- notification du marché : le 14/06/2011 ;
- date de livraison prévue pour le 1^{er} ordre de commande : le 08/08/2011 ;
- date de livraison prévue pour le 2^{ème} ordre de commande : le 17/08/2011 ;
- date de livraison **effective** pour les deux (2) ordres de commandes : **le 26/05/2011** (PV de réception du 26/05/2011).

Cette situation est contraire aux dispositions de la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

II-3-11-a-2 Le marché n°21/00/01/04/00/2011/00007 du 15/07/2011

A l'instar du marché n°21/00/01/04/00/2011/00006 ci-dessus examiné, il s'agit là également d'un marché à ordres de commande conclu par la procédure de gré à gré avec le même fournisseur TM-Diffusion et relatif à l'acquisition de réactifs de laboratoires.

D'un montant de 5 794 071 FCFA, il a été exécuté en deux ordres de commande respectivement de :

- 4 497 980 FCFA (ordre de commande n°2011-0001 du 09/07/2011) ;

- 1 296 091 FCFA (ordre de commande n°2011-0002 du 11/08/2011) ;

Constats et observations

La commission a constaté que les réactifs des deux commandes ont été livrés à la même date, soit le vendredi **25/02/2011** et que celle-ci est **antérieure** à la date d'approbation et de notification du marché et aux dates de livraison prévues :

- date d'approbation du marché : 19/07/2011
- notification du marché : le 20/07/2011 ;
- date de livraison prévue pour le 1^{er} ordre de commande: le 17/08/2011 ;
- date de livraison prévue pour le 2^{ème} ordre de commande: le 23/08/2011 ;
- date de livraison **effective** pour les deux (2) ordres de commandes: **le 25/02/2011** (PV de réception du 25/02/2011).

Il apparaît également nécessaire de relever l'incohérence totale au niveau des dates :

- les fournitures du marché n°21/00/01/04/00/2011/00006 du 24/06/2011 ont été livrées le **25/05/2011**
- les fournitures du marché n°21/00/01/04/00/2011/00007 (élaboré et approuvé plus tard) ont, quant à elles, été livrées le **25/02/2011**.

Pour la commission, la cacophonie et les incohérences relevées au niveau des dates traduisent la recherche de solutions tous azimuts pour légaliser des marchés passés irrégulièrement.

En conclusion, il convient de relever que la situation constatée au niveau de ces deux marchés est totalement contraire aux dispositions de la réglementation générale des marchés publics, car on ne doit exécuter un marché avant d'en être officiellement attributaire, c'est-à-dire avant sa notification.

En effet, l'article 117 du décret n°2008-173/PRES/PM MEF du 19/04/2008, portant réglementation Générale des marchés publics, indique que « les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation, doivent être **notifiés avant tout commencement** d'exécution ».

La passation des marchés par la procédure de gré à gré étant une dérogation qui permet leur exécution dans les délais courts pour les cas d'urgence impérieuse, les raisons invoquées par la Direction générale de l'Hôpital Yalgado (menace de rupture de stocks) ne sauraient donc justifier cette entorse à la réglementation.

Du reste, cette forme de régularisation de marchés attribués irrégulièrement conduit à établir de faux marchés de par leur contenu (octroi de l'autorisation de gré à gré sur une base fausse, élaboration du marché avec de fausses dates...).

II.3-11-b- L'hôpital pédiatrique Charles De GAULLE

La commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics n'a pas jugé opportun de présenter une analyse spécifique des dossiers de marchés de cette structure qui du reste observe la réglementation générale des marchés publics.

En effet, l'examen des quelques trois dossiers d'équipements et ceux des prestations de services n'appelle pas de commentaires particuliers. Les cas

litigieux (passés devant la CRAL) recensés avaient surtout trait à l'inconduite des fournisseurs et ne remettent pas en cause la gouvernance de l'hôpital pédiatrique.

II.3-12- L'équipement du centre hospitalier Sourou SANOU de Bobo-Dioulasso

L'analyse du système d'approvisionnement et de gestion des marchés publics fait ressortir des faiblesses.

Ainsi, les responsables de l'hôpital sont pratiquement liés à la plupart de leurs fournisseurs de réactifs avec lesquels la procédure du gré à gré est la règle. Cette situation est due à l'existence de plusieurs équipements dits fermés livrés par des fabricants dont seuls les réactifs et autres pièces d'entretien et de maintenance constituent des exclusivités.

Le système aurait pu être acceptable, si cette quasi mainmise n'entraînait pas une véritable dépendance en termes de respect des délais et d'une certaine forme de dilettantisme de la part de fournisseurs omnipotents.

Par ailleurs, le fait que la plupart des équipements se retrouvent par unité complique la tâche des autorités du CHU, qui par peur des ruptures de stocks et des pannes prolongées font un recours abusif à la procédure du gré à gré.

Toute cette situation traduit un manque d'anticipation accepté comme tel par la Direction générale, qui pointe du doigt l'absence de budget d'amortissement des équipements.

Afin de conforter son analyse, la commission a choisi de présenter deux (2) cas de demandes de passation de marchés de gré à gré, procédure qui somme toute est l'apanage au sein du CHU Sourou SANOU.

Cas de la demande d'autorisation de passation de marchés de gré à gré avec GENIE MEDICAL

Par correspondance n° 2011-171/MS/SG/CHUSS/ DG/PRM du 03/03/2011, le Directeur général de l'hôpital a demandé au Président du conseil d'administration (PCA), l'autorisation de passer des marchés de gré à gré avec le fournisseur GENIE MEDICAL.

La réponse du PCA citée in extenso ci-après indique « Par correspondance ci-dessus citée en références et dont j'accuse ici officiellement réception, vous sollicitez mon autorisation pour la passation de deux **(02) marchés de gré à gré avec GENIE MEDICAL respectivement pour la** maintenance préventive et curative de deux (02) automates de biochimie (LISA 300 PLUS et LISA 200), de l'ionogramme à électrodes sélectives (NOVA 5) et pour la fourniture de réactifs et consommables HYCEL utilisés par lesdits automates du laboratoire du CHUSS.

Au regard des arguments avancés et de l'avis favorable du comité régional chargé de l'examen des demandes d'autorisation pour la conclusion des contrats de gré à gré, j'ai le plaisir de vous informer que je marque mon accord pour la passation desdits marchés.

Les dépenses seront imputées au budget du CHUSS, gestion 2011 comme indiqué ci-dessous :

- pour la maintenance, deux millions quatre cent trois mille six cent soixante (2 403 660) francs Cfa au Chapitre 62, Article 624, Paragraphe 6241 ;

- pour les réactifs, trente un millions huit cent quarante sept mille trois cent quatre vingt deux (31 847 382) francs Cfa au Chapitre 60, Article 601, Paragraphe 6011 ».

Cas de la demande d'autorisation pour la conclusion de contrats de gré à gré avec les sociétés suivantes :

- GPS pour l'acquisition d'un autoclave horizontal et la maintenance des appareils HMX et ACT DIFF ;
- ARCOA pour l'acquisition de réactifs de laboratoire d'hématologie et le remplacement des pièces de rechange en vue de la mise en marche de l'automate d'hématologie PENTRA ;
- GENIE MEDICAL pour la fourniture de réactifs et consommables HYCEL et pour la maintenance des automates Lisa 200 et Lisa 300 Plus ;
- MGE PLUS pour la fourniture de pièces de rechange pour Climatiseurs ;
- Maison Wobain pour l'acquisition de pièces de rechange en vue de la réparation d'un autoclave et la réparation dudit autoclave ;
- Visual Gestion des stocks pour la fourniture d'un logiciel de gestion de stocks ;
- HALL du SPORT pour l'acquisition d'équipement sportif.

Par correspondances n° 09-341, 343, 345, 347, 349, 355, 359, 364, 369 398 et 399/MS/SG/CHUSS/DG du 07 mai 2009, le Directeur général de l'hôpital a

demandé au Président du conseil d'administration (PCA), l'autorisation de passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs suscités.

La réponse du PCA citée in extenso ci-après indique « Par lettres sus référencées, vous sollicitez une autorisation pour passer des contrats par la procédure de gré à gré avec les sociétés GPS, ARCOA, GENIE MEDICAL, MGE PLUS, Maison Wobain, Visuel Gestion des Stocks et HALL du SPORT pour les acquisitions ci-dessus visées en objet.

Ces requêtes ont fait l'objet d'une réunion du comité chargé de l'examen des requêtes de passation des marchés de gré à gré, en sa séance du 16 juin 2009 conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2008/237/MEF/CAB du 07 août 2008 portant composition, attributions et fonctionnement dudit Comité.

Vous justifiez vos requêtes ainsi qu'il suit :

- des contrats avec les sociétés GPS, ARCOA, GENIE MEDICAL par l'urgence et par le fait qu'elles détiennent des certificats de représentation exclusive ;
- du contrat avec MGE PLUS, vous avez expliqué qu'il existe un contrat de maintenance avec ladite société et que vous sollicitez le gré à gré pour l'acquisition de pièces de rechange pour la mise à jour des climatiseurs de certains services ;
- du contrat avec Maison Wobain, vous affirmez que ladite société détient un certificat d'exclusivité que vous nous ferez parvenir ;
- du contrat avec la société Visual Gestion des stocks, vous sollicitez le gré à gré avec ladite société en vue du suivi des patients et d'une

réorganisation du fichier de suivi des entrées et sorties des produits pharmaceutiques ;

- du contrat avec la société HALL du SPORT, vous expliquez que la requête a été introduite pour régularisation.

A l'issue de ses travaux, le comité, après examen des dossiers et conformément aux dispositions de l'article 71, deuxième tiret du décret n° 2008/173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, a émis **un avis favorable** pour la conclusion des contrats avec :

- la société GPS pour l'acquisition d'un autoclave horizontal pour un montant de **cinquante cinq millions huit cent vingt six mille deux cent vingt six (55 826 226) francs Cfa TTC** et la maintenance des appareils HMX et ACT DIFF du laboratoire pour un montant de **trois millions huit cent quatre vingt mille (3 880 000) francs Cfa TTC** ;
- la société ARCOA pour l'acquisition de réactifs de laboratoire d'hématologie pour Micros 60 et Pentra 60 pour un montant de **douze millions quatre cent quarante deux mille deux cent quatre (12 442 204) francs Cfa TTC** et le remplacement des pièces de rechange en vue de la mise en marche de l'automate d'hématologie PENTRA pour un montant **d'un million deux cent soixante quatorze mille quatre vingt cinq (1 274 085) francs Cfa TTC** ;
- la société GENIE MEDICAL pour la fourniture de réactifs et consommables HYCEL pour un montant de **trente millions cent quarante mille quatre cent dix huit (30 140 418) francs Cfa TTC** et la maintenance des automates Lisa 200 et Lisa 300 plus pour un

montant de **sept millions soixante quinze mille sept cent cinquante trois (7 075 753) francs Cfa TTC.**

Cependant, pour les contrats avec :

- la société MGE PLUS, le Comité a estimé qu'il n'est plus nécessaire de passer par la procédure de gré à gré, mais qu'il y a plutôt lieu d'émettre simplement des ordres de commande ;
- la société Maison Wobain, le représentant ayant verbalement expliqué que ladite société détient un droit exclusif de représentation relativement aux acquisitions demandées, le comité a émis **un avis défavorable** pour la conclusion des contrats avec cette société. Cependant, il a estimé que, si toutefois le représentant apporte le certificat d'exclusivité, il peut toujours se réunir en vue du réexamen du dossier ;
- la société HALL du SPORT, il a noté que la motivation ne peut être fondée sur aucune des dispositions du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant Réglementation général des marchés publics et des délégation de service public car il s'agit d'une régularisation. Il a estimé qu'il n'était pas de son ressort d'examiner les demandes de régularisation.

Aussi, vous veillerez à recueillir l'autorisation du Conseil d'administration et cela conformément aux dispositions de l'article 73 in fine du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 ».

La commission d'enquête parlementaire, au regard de ces exemples précis de la pratique qui a généralement cours au sein du CHU Sourou SANOU, constate

les efforts faits pour respecter la réglementation, tout en déplorant une fois de plus le recours abusif à la procédure du gré à gré.

Compte tenu des difficultés objectives rencontrées par les autorités de l'hôpital dans la gestion, l'approvisionnement et la maintenance des équipements, mais aussi vis-à-vis des fournisseurs, une solution globale devrait être trouvée par le gouvernement.

L'analyse de la situation du centre hospitalier universitaire Sourou SANOU de Bobo-Dioulasso met un terme à cette deuxième partie du rapport consacrée aux constatations et analyses.

Les principales irrégularités et insuffisances relevées par la Commission d'enquête parlementaire sont rappelées ci-après :

- l'absence de plans de passation des marchés ;
- la lenteur observée dans les procédures de passation des marchés publics ;
- le non respect de la réglementation en matière de passation des marchés publics, notamment en ce qui concerne le mode de passation ;
- le non respect des dispositions relatives à la composition des commissions d'attribution des marchés (CAM) ;
- le non respect des dispositions relatives aux pénalités de retard ;
- l'établissement de marchés de régularisation de commandes livrées avant attribution et notification de marché ;

- la remise en cause des délibérations des CAM sans motivation du choix du nouvel attributaire ;
- le recours abusif et irrégulier aux marchés de gré à gré ;
- les insuffisances dans la formulation des besoins à prendre en compte dans les études des projets, entraînant, la plupart du temps, des recours aux marchés de gré à gré pour rattrapage des besoins non pris en compte au départ ;
- les insuffisances notoires dans la conservation et l'archivage des documents relatifs aux marchés ;
- les insuffisances dans le suivi des chantiers et le contrôle physique et technique des livraisons des produits et des biens commandés ;
- les insuffisances dans le suivi du paiement des décomptes, des pénalités de retard et des retenues de garantie ;
- la non conformité du manuel de procédures de la CAMEG aux dispositions de la réglementation générale des marchés public.

Ces différentes entorses à la réglementation sont à la base des diverses irrégularités au plan financier relevées par la commission d'enquête et dont les plus saillantes sont présentées ci-après :

1) marchés de gré à gré passés sans autorisation préalable du comité chargé de l'examen des demandes d'autorisation pour la conclusion d'un contrat de gré à gré :

- SONATUR (marché n° 2008-002/DG-SONATUR pour aménagement Ouaga 2000 avec le groupement d'entreprises SACBA/TP-EBOMAF) : **3 863 675 015 FCFA ;**
- SONATUR : marchés (n° 2009-003/DG-SONATUR et n° 2010-005/DG-SONATUR) relatifs au bitumage et aux travaux complémentaires en zone SONATUR avec l'entreprise SACBA/TP : **5 258 514 267 FCFA ;**
- CAMEG (fourniture de médicaments et matériels de santé en 2010) : **4 128 233 004 FCFA ;**

2) Marchés passés en régularisation de commandes livrées avant attribution et notification des marchés :

- CAMEG (commandes de réactifs avec TM-Diffusion) : **58 827 451 FCFA ;**
- MTPEN – marché aéroport de Ouagadougou passé avec l'entreprise FCS (prise en compte d'un escalator) : **84 665 000 FCFA**

3) Attribution de marché non conforme à la réglementation :

- MHU/MEF/Conseil des ministres : marché relatif à la maison de la culture de Bobo-Dioulasso : retrait du marché à l'entreprise FCS et attribution à l'entreprise DE SIMONE sans motivation ; montant du marché : **3 052 759 521 FCFA ;**

4) Non respect de la procédure en matière de délai de publication des résultats du dépouillement des offres : marché route Ouagadougou-Zagtouli (publication des résultats un (1) an après dépouillement des offres) attribué au groupement d'entreprises KARA/SACBA-TP : montant du marché : **17 084 495 929 FCFA ;**

5) Marché exécuté sur la base de dossier d'études comportant des insuffisances ayant occasionné plusieurs avenants :

- SONATUR (Travaux de revêtement de la chaussée à la ZACA) : marché avec l'entreprise EBOMAF pour un montant de **5 894 317 359 FCFA ;**
- marché route Ouagadougou-Zagtouli (exécuté avec plusieurs avenants) attribué au groupement d'entreprise KARA/SACBA-TP ; montant : **17 084 495 929 FCFA ;**
- marché aéroport international de Ouagadougou attribué à l'entreprise FCS pour un montant initial de **1 460 275 518 FCFA** (exécuté avec plusieurs avenants dont un avenant de 291 922 669 FCFA, représentant 19,99 % du marché initié).

La commission d'enquête n'a certes pas relevé des cas concrets de corruption avérés ; toutefois, elle a mis en exergue des irrégularités qui, somme toute, constituent le domaine de prédilection de la corruption et laissent percevoir en toile de fond des indices sérieux de corruption.

La commission s'attache dans la dernière partie, à faire des recommandations, dans l'espoir qu'elles pourront contribuer à l'assainissement de l'environnement des marchés publics.

III. LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations faites par la Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics sont d'ordre spécifique d'ordre général.

III.1- Les recommandations d'ordre spécifique

Les membres de la commission d'enquête parlementaire se sont particulièrement inquiétés du manque de régularité et de rigueur observés dans les processus de passation et d'exécutions physique et financière des marchés publics.

Aussi, la commission estime-t-elle nécessaire que les autorités nationales, portent davantage d'attention au respect strict des procédures prescrites par la réglementation des marchés publics.

III.1-1- Sur les procédures de passation des marchés

La commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics recommande de :

- appliquer avec célérité les procédures de passation des marchés publics ;
- respecter la réglementation en matière de passation des marchés publics, notamment en ce qui concerne le mode de passation ;

- limiter au maximum la passation de marché par la procédure de gré à gré ;
- respecter les textes en vigueur sur la composition des commissions d'attribution des marchés (CAM), objet de l'article 26 du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso ;
- respecter les délibérations des CAM, ou motiver le choix des nouveaux titulaires (attributaires) ;
- respecter les textes régissant l'enregistrement des marchés publics ;
- exprimer correctement les besoins lors des études des projets ;
- archiver correctement tous les documents des marchés ;
- tenir davantage compte de la spécialisation et de la capacité réelle des entreprises soumissionnaires dans l'attribution des marchés ;
- procéder, en ce qui concerne plus spécifiquement la CAMEG, à une relecture du manuel de procédures pour le conformer aux dispositions de la réglementation générale des marchés publics ;
- autoriser, au niveau du Centre national de transfusion sanguine (CNTS), des dérogations pour lui permettre de procéder à la pré qualification des fournisseurs, compte tenu de la délicatesse et de la spécificité des produits qui y sont gérés.

III.1-2- Sur l'exécution physique

A ce niveau, la commission recommande :

- le respect strict des délais contractuels ou à défaut la pleine application des pénalités de retard ;
- le suivi effectif des chantiers de BTP par des techniciens de l'Etat en plus des cabinets d'études et d'architecture ;
- le contrôle physique et technique systématique des livraisons de produits et biens par les bénéficiaires réels des commandes.

III.1-3- Sur l'exécution financière

Cette étape décisive et finale des marchés publics devrait faire l'objet d'un examen et d'un suivi rigoureux de la part des agents et responsables à tous niveaux, pour éviter au trésor public des pertes de ressources. C'est pourquoi la commission recommande :

- la vérification des réalisations par un agent assermenté, en plus des cabinets de suivi, avant tout paiement de décompte ;
- le suivi correct des différents paiements ;
- la prise en compte effective des pénalités de retards ;
- la prise en compte effective des retenues de garantie lors des paiements ;

- l'archivage minutieux de tous les documents et pièces comptables des marchés.

III.2- Les recommandations d'ordre général

Les échanges que la commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics a eus avec les différents acteurs lui ont permis de répertorier un certain nombre de recommandations qui pourraient contribuer à assainir le domaine des marchés publics et réduire les risques de corruption.

Ces propositions et recommandations se déclinent comme suit :

- prendre une loi sur la réglementation des marchés publics, qui viendrait remplacer le décret actuel, tout en donnant plus de rigueur à certaines dispositions ;
- assurer un traitement particulier aux agents de la Direction générale des marchés publics (DGMP), en leur servant une indemnité spécifique, comme cela se fait pour les agents de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) dans tous les pays membres de l'UEMOA ;
- confier à l'Inspection générale des finances (IGF) la mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations sur les marchés publics ;
- élaborer une mercuriale des prix dans le but de lutter contre les formes de concurrence déloyales consistant à « casser » les prix pour décrocher des marchés dont l'exécution pose ensuite problème et finissent par une multiplication des avenants ;

- faire suivre effectivement l'exécution des chantiers de BTP par le LNBTP. Cette structure ne devrait plus alors se contenter de la délivrance des autorisations de construire ;
- prendre des mesures particulières en matière de passation des marchés au niveau de la santé, compte tenu de la spécificité des produits commandés (ex : exigence d'un agrément spécial santé, pour pouvoir y soumissionner) ;
- doter les structures étatiques en charge des BTP en ressources humaines en qualité et en quantité ;
- admettre un représentant de la branche d'activité du BTP (le syndicat du BTP) dans les commissions d'attribution des marchés (CAM), compte tenu de l'importance du BTP dans les marchés publics ;
- procéder à un audit régulier des travaux des Commissions d'attribution des marchés (CAM) ;
- revoir les missions des organes dirigeants de la CAMEG, pour un meilleur contrôle par l'Etat de ses activités ;
- diligenter un contrôle plus approfondi sur les méthodes de passation des marchés de la CAMEG relatifs aux produits de santé pour éviter tout risque de rupture dans le système d'approvisionnement pharmaceutique ;

- faire une relecture de la Convention entre l'Etat et la CAMEG pour actualiser son statut juridique et adapter ses avantages fiscaux à sa situation financière actuelle ;
- élaborer un référentiel en matière d'équipement et matériel biomédicaux et former conséquemment les agents biomédicaux ;
- élaborer un manuel de procédure sur la passation et l'exécution des marchés publics.

Enfin, la Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics recommande à l'Assemblée nationale la relecture du règlement de la résolution n° 004-2007/AN du 18 juin 2007, portant règlement de l'Assemblée nationale en vue d'élargir les missions de la Commission des finances et du budget (COMFIB) aux marchés publics.

CONCLUSION

La commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics achève sa mission avec le sentiment que la lutte pour la bonne gouvernance et contre la corruption reste un chantier à approfondir à tous les niveaux de notre société et plus particulièrement dans le domaine des marchés publics.

Les auditions, les visites de terrain et les séances d'analyses des dossiers ont donné l'opportunité à la commission de percevoir le souci individuel des différents acteurs de contribuer à la recherche de solutions globales au problème posé par la corruption, mais l'effort collectif reste encore à organiser.

Cette organisation, de l'entendement des membres de la commission, doit nécessairement passer par un travail de changement de mentalités au plan éthique certes, mais aussi et par l'adoption et le respect de textes et lois idoines qui réaffirment véritablement la volonté politique affichée par les plus hautes autorités nationales. Dans ce sens, les caractères préventif et répressif de toute législation relative au phénomène de la corruption doivent être clairement affirmés, afin que nul n'en ignore.

La commission garde l'espoir que notre pays, le Burkina Faso, saura lutter efficacement contre ce frein à son développement. C'est en cela que tous ses membres saluent une fois de plus la création des deux commissions d'enquête parlementaires, dont les travaux pourront contribuer de façon concrète à l'effort national déjà engagé.

L'Assemblée nationale, estimons-nous, a joué son rôle en portant l'initiative du réseau BURKINDI, à travers la création et la mise en route de ces commissions d'enquête parlementaires dont les conclusions des travaux, nous l'espérons seront efficacement exploitées non seulement par la Représentation nationale, mais aussi par le gouvernement au travers de propositions et projets de lois spécifiques en la matière.

Au moment où la commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics arrive au terme de sa mission et de ce rapport, elle tient particulièrement à féliciter Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale pour son souci manifeste et constant de faire contribuer la Représentation nationale à la résolution des problèmes de la Nation. A ces félicitations se mêlent les sentiments de gratitude et de remerciements des membres de la Commission, pour la mise à leur disposition de conditions de travail idoines tout le long de leur mission.

La Commission remercie par ailleurs tous les membres du gouvernement, les gouverneurs de Régions, les membres des structures étatiques, les cabinets d'architecture et tous les responsables d'entreprises qui ont accepté répondre à son invitation aux échanges et/ou de la conduire lors des visites de terrain, permettant ainsi la concrétisation de ce rapport.

Ces remerciements vont également à l'endroit des spécialistes du contrôle venus de l'ASCE et de l'IGF, ainsi que de tous les agents de l'administration parlementaire, qui ont tous apporté leur inestimable contribution à la réussite de la mission de la commission.

Adopté le 9 Mars 2012

Ont signé :

Le Président

Sambo Antoine KOMY

Le Rapporteur

Le Rapporteur adjoint

Yacouba SAVADOGO

Norbert Michel TIENDREBEOGO

Les membres

Dieudonné O. BADINI

Maria Goretti DICKO/AGALEOUE ADOUA

Joséphine DRABO/KANYOULOU

Bindi OUOBA

Oumarou PARE

Gilbert B. SEDGO

Etienne TRAORE

ANNEXES

ANNEXE 1 : Résolution n° 006-2011/AN du 20 décembre 2011 portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics ;

ANNEXE 2 : Décret n° 043/AN/PRES du 30 décembre 2011 portant nomination des membres d'une Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics ;

ANNEXE 3 : Règlement intérieur de la Commission d'enquête parlementaire sur les marchés publics.